CHARTRES
MÉTROPOLE

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Eric MOULIN Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Mathilde BRESSY (jusqu'à la délibération n°23), Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS (jusqu'à la délibération n°18), M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Olivier DE SOUSA (jusqu'à la délibération n°25), M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Jacques GUILLEMET (jusqu'à la délibération n°26), M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE (jusqu'à la délibération n°24), M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD (jusqu'à la délibération n°19), Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR (jusqu'à la délibération n°25), M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Amandine DUNAS, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Christophe LEROY, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient représentés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à M. Olivier MARCADON, M. Jean-Pierre GORGES par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE (délibérations n°27 et 28), Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. GUILLEMET par pouvoir à Mme BONTHOUX (à compter de la délibération n°27), Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, Mme Catherine PEREZ par pouvoir à M. Vincent BOUTELEUX, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Benoît DELATOUCHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pascal EDMOND par pouvoir à Mme Soumaya DARDABA, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Mathilde BRESSY (jusqu'à la délibération n°23).

M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Philippe MAISONS représenté par Madame Magalie CATHELINEAU.

Etaient excusés : Mme BRESSY et M. LECOMTE à compter de la délibération n°24

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Nicole BRESSON, M. Pascal LECLAIR, M. Victor-Franck BRIAR (à compter de la délibération n°26), M. CIBOIS (à compter de la délibération n°19), M. Olivier DE SOUSA (à compter de la délibération n°26), Mme MARRE (à compter de la délibération n°25), M. MAURENARD (à compter de la délibération n°20),

----

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité, 1 conseiller communautaire n'a pas pris part au vote.

Communication : compte-rendu, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

---

DECISION N° D-A-2020-0183
Convention aide financière Agence de l'Eau - Animation protection de la ressource 2020-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1088954(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 80% soit 168 960 €HT sur une base de 211 200 €HT relative à l'animation protection de la ressource 2020-2021.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2020, sur le budget eau potable, sur le compte 748/EAS

DECISION N° D-A-2020-0184
Convention aide financière Agence de l'Eau - Réhabilisation réseau d'assainissement de transfert entre Mignières et Thivars

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1089955(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole Assainissement une subvention de 60% soit 350 528 €HT sur une base de 584 212 €HT relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement de transfert entre Mignières et Thivars.

ARTICLE 2 : Pas d'incidences financières.

DECISION N° D-A-2020-0185
Convention aide financière Agence de l'Eau - Rehabilitation eaux usées - Mignières et Nogent le Phaye

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1086834(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une subvention de 60% soit 168 144 €HT sur une base de 280 240 €HT relative à la réhabilitation du réseaux d'eaux usées sur les communes de MIGNIERES et NOGENT LE PHAYE.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2020, sur le budget eaux usées, sur le compte 13111/18GA007/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0186
Convention d'aide financière Agence de l'Eau - Extension reseau eaux usées - Sente des ronces à ST PREST

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1089397(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une subvention de 40 %, soit 41 080 €HT et une avance de 20%, soit 20 540 €HT, sur une base de 102 700 €HT relative à l'extension du réseau d'eaux usées, Sente des Ronces à ST PREST.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2020, sur le budget eaux usées, sur le compte 13111/20-037/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0187
Contrat de reprise PCC - Confirmation d'engagement repreneur désigné par REVIPAC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la confirmation d'engagement de reprise des papiers-cartons complexés issus des collectes sélectives, entre ESSITY OPERATIONS FRANCE, Route de Louviers, 27 400 HONDOUVILLE, REVIPAC et Chartres métropole et signer tout acte afférent au changement de titulaire.

ARTICLE 2 : La confirmation d'engagement n'a aucune incidence financière sur le contrat.

DECISION N° D-A-2020-0188
Avenant n°1 au contrat de reprise des papiers cartons non complexés et des plastiques issus de la collecte sélective

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de reprise des papiers cartons non complexés et des plastiques issus de la collecte sélective avec la société SUEZ RV Centre Val de Loire, 6 rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

ARTICLE 2 : Les recettes issues de la reprise des matériaux sont imputées en recettes de fonctionnement sur le budget annexe « déchets » sur le compte 7213/75888/DECH/VALO HT ;

DECISION N° D-A-2020-0189
Défense des intérêts - Contestation de la saisie-attribution

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de Chartres Métropole dans le cadre de la requête en contestation de la saisie-attribution devant le Tribunal Judiciaire de Chartres au cabinet SCP GIBIER-FESTIVI-RIVIERRE-GUEPIN AVOCATS, 30 boulevard Chasles - 28000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal JURI-020-62268.

DECISION N° D-A-2020-0190
Soulaires - convention d'occupation précaire - EARL BLANCHET

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL BLANCHET, représentée par Monsieur Ludovic BLANCHET, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Soulaires, cadastrées section B n°s 532, 704 et 749 pour une surface totale de 07 h 82 a 09 ca, pour la période du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, moyennant une redevance de 464,54 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0191
Convention de travaux d'entretien de la végétation des berges du Grand Bouillon à CHARTRES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget 2020, sur le budget principal, sur les comptes 7-2312 pour la partie dépense.

DECISION N° D-A-2020-0192
Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Madame PELE Marjolaine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire conclue avec Madame PELE Marjolaine, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10 ha 25 a 87 ca, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant une redevance de 1 530,70 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0193
Voise - convention d'occupation précaire - EARL CINTRAT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL CINTRAT, représentée par Monsieur Patrick CINTRAT, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Voise, cadastrées section ZB n°105, section ZH n°s 18 et 19, section ZI n°s 9 et 10 et section ZL n° 35, pour une surface totale de 08 ha 11 a 79 ca, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, moyennant une redevance totale de 791.40 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0194
Berchères-Saint-Germain - convention d'occupation précaire - SARL La Vallée des Saules

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL La Vallée des Saules, représentée par Monsieur Benoît HEREAU, l'autorisant à disposer des parcelles, dont la liste est ci-annexée, situées sur la commune de Berchères-Saint-Germain, représentant une superficie totale de 122 ha 84 a 16 ca, moyennant une redevance annuelle de 13 736.80 €, pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0195
Bailleau l'Evêque et Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Monsieur MERCIER Pascal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire conclue avec Monsieur Pascal MERCIER, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur les communes de Bailleau l'Evêque, cadastrées section ZH n°s 81 et 82 et de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 3, 4, 6, 65, 77p, 78, 79, 80, 81, 88, 280, 281 et DK n° 21p, représentant une surface totale de 16 ha 69 a 22 ca, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant une redevance de 2 841,50 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0196
Contrat de fouilles d'archéologie préventive - 19-21 rue des Vieux Capucins à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de travaux de fouilles d'archéologie préventive au 19-21 rue des Vieux Capucins à Chartres, avec l'aménageur, la Société SOPRIMMO Ile de France, sise 1 route d'Arcangues – 64600 Anglet, représentée par M. Dominique Wojtaszek. Le présent contrat entrera en vigueur à partir de sa date de notification, et durera jusqu'à la date de remise du rapport de fouilles.

Le prix des travaux de fouilles est fixé au montant de :
Pour la tranche ferme : 290 251,10 € HT, soit un montant total de 348 301,31 € TTC,
Pour la tranche optionnelle : 12 801,24 € HT, soit un montant total de 15 361,49 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux de fouilles sera imputé au budget annexe de la Direction de l'Archéologie de Chartres métropole (budget n° 13 – 61358 – 0850379 – Vieux Capucins).

DECISION N° D-A-2020-0197
Voise - convention d'occupation précaire - Monsieur LECOMTE Dominique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Dominique LECOMTE, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Voise, cadastrées section B n° 238 et section ZE n° 29, pour une surface totale de 24 a 52 ca, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, moyennant d'une redevance de 23.90 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2020-0198
Lucé - 8 rue de la Taye - Prêt à usage - Société Civile Immobilière G2R Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre Chartres Métropole et la Société Civile Immobilière G2R Création, représentée par sa gérante Madame Catherine SEUVE-RANCINAN, relative à l'occupation d'une partie du bâtiment B situé 8 rue de la Taye à Lucé, parcelle cadastrée section AW n°s 164 et 165, pour le stockage de biens et d'accessoires de l'artiste Gérard RANCINAN, conclue à titre gratuit, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0199
Boisville la Saint-Père - 12 rue du Stade - PV de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de mise à disposition à Chartres Métropole par la commune de Boisville la Saint Père, du bien situé 21 rue du Stade, comprenant un cours de tennis couvert et des dépendances sur la parcelle cadastrée, AC n° 179, à compter du 9 mai 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2020-0200
12 rue Sainte-Même - convention d'occupation précaire - Association Cosmetic Valley

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec l'Association COSMETIC VALLEY, l'autorisant à disposer des locaux situés 12 rue Sainte-Même à Chartres, cadastrés section AB n° 3, d'une superficie de 1 921 m², en vue du développement du projet de BEAUTY HUB (plateforme d'innovation et accélérateur d'entreprises) consentie à titre gratuit, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 30 juin 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0201
Convention de diagnostic d'archéologie préventive 83 bis rue de Reverdy à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive au 83 bis rue de Reverdy à Chartres, avec la Société Interpromotion – SCCV Chanzy-Garden, sise rue Gilles de Roberval à Chartres, représentée par M. F. Bailliet, directeur de programme. La présente convention entrera en vigueur à compter de la mise à disposition du terrain jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2020-0202
Marché relatif à une mission d'élaboration et d'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre d'un POPAC - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une mission d'élaboration et d'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre d'un POPAC, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020066A
Groupement composé des sociétés APIC domiciliée 33 rue de la Roquette à PARIS (75011), SOLIHA domiciliée 11 rue de la Rochette 0 Evreux (27000) et FGN domiciliée 5 rue Joseph Dijon à PARIS (75018), pour un montant de 9 450 € HT soit 11 340 € TTC pour la phase 1 et un montant maximum de 120 000 € HT pour la phase 2 et une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception de l'ensemble des phases et missions composant les prestations du marché public pour la phase 1 et de 36 mois pour la phase 2 ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (50 - 62268 – AMEN)

DECISION N° D-A-2020-0203
Conventions pour les travaux de mise en conformité des branchements privatifs sur la commune de JOUY

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions par lesquelles les propriétaires dont la liste est annexée à la présente souhaitent participer à l'opération groupée de mise en conformité des branchements privatifs sur la commune de Jouy afin de bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2 : Il n'y aura pas d'incidences financières

DECISION N° D-A-2020-0204
Conventions pour les travaux de mise en conformite de l'assainissement collectif en domaine privatifs - ST PREST - FRANCOURVILLE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions par lesquelles les propriétaires (en annexe 1) souhaitent confier à Chartres métropole la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif sur le domaine privatif.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2020, sur le budget Eaux Usées, sur le compte 458132/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0205
Convention de mise à disposition de service Assainissement - Commune de Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de services, pour les besoins de l'exercice de la compétence assainissement, pour un cout unitaire horaire de 18.5357 €HT, entre la commune de JOUY et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, à compter du 1er Janvier 2020, pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2020, sur le budget eaux usées, sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0206
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Attribution des exonérations au titre de l'année 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2021 aux locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant ci-dessous :

Entreprise concernée	Adresse du site concerné		
	Adresse	Code Postal	Commune
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5030 rue de la Gare	28300	AMILLY
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5002 La Vallée de la Croix	28300	BAILLEAU L'EVEQUE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	43 rue de la Gare	28630	BERCHERES LES PIERRES
GROUPE LECOQ	1 rue de la Paix	28150	BOISVILLE LA SAINT PERE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure et Loir)	123 B Theleville	28130	BOUGLAINVAL
INTERMARCHE SAS NATURAL	30 Rue du Bois Musquet	28300	CHAMPHOL
AGC ALLIANCE CENTRE	Jardin d'entreprises 4 rue Joseph Fourier	28000	CHARTRES
BOUCHERIE DYNAMIQUE	rue Henri Macé	28000	CHARTRES
BUT (But International SAS)	ZUP La Madeleine Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	28000	CHARTRES
Centre Commercial CARREFOUR *(le magasin et sa galerie commerciale intérieure hors Mc Donald's)*	ZUP La Madeleine Avenue Marcel Proust	28000	CHARTRES
INTERMARCHE DU GORD	Route de Patay - LE GORD	28000	CHARTRES
KIABI	Avenue des anciens combattants	28000	CHARTRES

Entreprise concernée	Adresse du site concerné		
	Adresse	**Code Postal**	**Commune**
LEROY MERLIN	44 Avenue d'Orléans	28000	CHARTRES
LEROY MERLIN	1 Avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord	28000	CHARTRES
MAGASIN NOZ SARL CHART	36 Avenue d'Orléans	28000	CHARTRES
MMA	3 rue Mathurin Régnier	28000	CHARTRES
MMA	3 rue des Bouchers	28000	CHARTRES
MMA	18 bis Boulevard Chasles	28000	CHARTRES
MMA	7 avenue Marcel Proust	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Cathédrale, Place Châtelet	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Cœur de Ville, Place des Epars	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Hôtel de Ville, Place des Halles	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Grand Faubourg, Rue du Grand Faubourg	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	République, rue Danièle Casanova	28000	CHARTRES
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	19 Place des Halles	28000	CHARTRES
FRANCEL SAS	3 avenue Victor Hugo - Jardin d'Entreprises	28008	CHARTRES CEDEX
GFP (Gestion Formation Prévoyance et services associés)	2 rue Joseph Fourrier - Jardin d'Entreprises	28008	CHARTRES CEDEX
SAINT MACLOU	12 rue Dieudonné Costes	28035	CHARTRES Cedex
MSP	46 rue de Patay	28360	DAMMARIE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	10 rue de Chartres	28360	DAMMARIE
MIDI AUTO 28 Concessionnaire Peugeot	13 rue du Val de l'Eure	28630	FONTENAY SUR EURE
SCI GOMES	18 Bis rue de Béville	28700	FRANCOURVILLE
GROUPE LECOQ	32 rue de la Mairie	28360	FRESNAY LE COMTE
SCI des Vitraux	13 rue de l'Orme Guyot	28300	GASVILLE OISEME

CLAAS	7 Avenue Louis Pasteur	28630	GELLAINVILLE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Avenue Louis Pasteur	28630	GELLAINVILLE
MBLD (Martin, Bonnet, Lecureur, Dupont)	43 et 45 Grande Rue	28700	HOUVILLE LA BRANCHE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Grande Rue	28700	HOUVILLE LA BRANCHE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5001 Les Pois	28360	LA BOURDINIERE SAINT LOUP
CALBERSON Eure et Loir	Rue du Grand Séminaire	28630	LE COUDRAY
MC DONALD'S	8 le Forum- rue de la Maladrerie	28630	LE COUDRAY
CAP Recyclage 28	3 rue de la Taye	28110	LUCE
CTDI	10 rue des Tourneballets	28110	LUCE
FAURIEUX PEINTURE	17 rue des Tourneballets	28110	LUCE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	28 et 36 rue de la Beauce	28110	LUCE
AUTO DISTRIBUTION MORIZE	44 rue du Maréchal Leclerc BP 20069	28112	LUCE CEDEX
Centre Commercial GEANT CASINO	Route du Mans BP 108	28112	LUCE CEDEX
HOUDARD	16, 21 et 23 rue du Président Kennedy BP 90094	28112	LUCE CEDEX
MIDI AUTO 28 Concessionnaire Peugeot	63 rue du Maréchal Leclerc	28111	LUCE CEDEX
GRAND FRAIS	Boulevard d'Hochstadt Les Ribouches	28600	LUISANT
LIDL	Rue du Maréchal Leclerc	28600	LUISANT
OB PROFILS	12 rue de la Liberté	28600	LUISANT
BODINEAU	2 et 37 Bis rue de Thiers	28130	MAINTENON
BRICOMARCHE (SA ESORMA)	Rue de la Ferté	28130	MAINTENON
GEDIMAT (SCI 3 M Matériaux de Maintenon)	15 route de St Mamert ZI de Maingournois	28130	MAINTENON
INTERMARCHE (SAS Sonandis)	Route de Bouglainval	28130	MAINTENON
MAGASIN NOZ SARL MAINT	Route de Bouglainval	28130	MAINTENON
AUTIN SAS	15 rue Jean Rostand	28300	MAINVILLIERS
Espace AUBADE (SAS Maillard)	44 rue du Château d'eau	28300	MAINVILLIERS
BARDAS Vérandas et Spa	4 impasse Paul Langevin	28300	MAINVILLIERS

INTERMARCHE SAS CEDIB	20 avenue Gambetta	28300	MAINVILLIERS
LIDL	43 rue du Château d'eau	28300	MAINVILLIERS
MC DONALD'S	2 rue Albert Jacquart	28300	MAINVILLIERS
AIRBP (Association des insuffisants rénaux de Beauce et de Perche)	56 rue des Artisans	28630	MORANCEZ
INTERMARCHE CONTACT SA HEPACHA	Rue de Chavannes	28630	MORANCEZ
ALLIANCE HEALTHCARE	ZA MONDETOUR 2 Impasse du Bois Paris BP 40002	28630	NOGENT LE PHAYE
AMS (Accu Manutention Services)	RN10 1 Impasse Mondétour Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
Aquilus Piscines Le Reflexe Bleu	ZA MONDETOUR	28630	NOGENT LE PHAYE
BOWLING DE CHARTRES (SARL Tessier)	8 route de Gasville RN 10 Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
CITROEN LHERMITE AUTOMOBILES CHARTRES	Parc des entreprises ZAC du Parc d'Archevilliers 9 Rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
DELBARD Jardinerie du Bois Paris	2 Rue de la Sablière Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
EURO Poids Lourds Ouest	Le Bois Paris - RN 10 3 Route de Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
GT LOGISTICS.02	Zone d'activités La Sablière	28630	NOGENT LE PHAYE
KIA	14 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
LAHAYE TRANSPORTS	2 rue du Moulin Rouge	28630	NOGENT LE PHAYE
NETTEN ELAGAGE	ZA MONDETOUR – Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
OLYMPIC AUTO (Auto 21)	ZAC du Parc d'Archevilliers 7 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
PUBLIMARK	ZA MONDETOUR	28630	NOGENT LE PHAYE
SAS THIREAU (BMW Mini, Contrôle technique Autosécurité, Centre de lavage Starwash et Concept Autos)	14 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
OMBREVILLE SCI	2 Parc d'Activité Le Camp RD130	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU

PRYBYSKI SARL	Lieu-Dit La Fosse Fondue	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Les Ombrelles	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5002 La Tricherie	28300	SAINT AUBIN DES BOIS
INTERMARCHE SA GEOMONT	Route de la Plaine	28190	SAINT GEORGES SUR EURE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	43 rue de l'Arche	28120	SANDARVILLE
Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE et PERCHE	Silo de Santeuil	28700	SANTEUIL
DYNATECH Industries	34 rue Parmentier	28630	SOURS
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	12 rue du Silo	28630	SOURS
Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE et PERCHE	Cour de la Gare Silo de Theuville	28360	THEUVILLE
COLAS Guy SARL	14 Rue du Friche - Loche	28630	VER LES CHARTRES

ARTICLE 2 : Les exonérations accordées sont directement déduites du montant de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues par la collectivité sur le budget annexe « Déchets » sur le compte 7212-73133.

DECISION N° D-A-2020-0207
Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - part exceptionnelle - Maison Internationale de la Cosmétique

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2020 part exceptionnelle à hauteur de 50%
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Président à signer cette demande et tous les documents y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Aménagement Maison Internationale de la Cosmétique	7 982 822 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 50%		3 991 411 €
Fonds propres 50%		3 991 411 €
TOTAL	7 982 822 €	7 982 822 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal Chartres Métropole sur le compte 13462 service FINA.

DECISION N° D-A-2020-0208
Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - part exceptionnelle - Aménagement nouveau parc des expositions

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2020 part exceptionnelle à hauteur de 30%
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Président à signer cette demande et tous les documents y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Aménagement parc exposition	34 785 000 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 30%		10 435 500 €
Fonds propres 70%		24 349 500 €
TOTAL	34 785 000 €	34 785 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole sur le compte 13462 service FINA.

DECISION N° D-A-2020-0209
Marché subséquent n°2018-101 à l'accord-cadre n°2015-70 - Maîtrise d'œuvre des travaux sur la rivière d'Eure et ses affluents à Barjouville et Morancez - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°2018-101, conclu avec la société SOGETI INGENIERIE domiciliée 287 rue des Champs à BOIS GUILLAUME (76235) ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 331 005,00 HT et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 29 790,45 € HT, portant le montant du marché à 29 790,45 € HT soit 35 748,54 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget (8-2031-17BC002)

DECISION N° D-A-2020-0210
Réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020073- Réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle

SOLIHA NORMANDIE SEINE domicilié 11 rue de la Rochette – CS 30734 à EVREUX (27000), pour un montant de 47 105,00 € HT soit 56 526,00 € TTC et un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date de notification;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal - (2031 M57-55 M57-20 PLH AMEN)

DECISION N° D-A-2020-0211
Erreur de numérotation

DECISION N° D-A-2020-0212
Procès-verbal de mise à disposition des biens - Commune de Saint Prest

DECIDE

ARTICLE 1 : De constater la mise à disposition de certains biens meubles et immeubles sur la Commune de Saint Prest nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan vert au profit de Chartres métropole, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des biens visés par la présente décision figure en annexe du procès-verbal de mise à disposition.

De signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan vert au profit de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : La mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2020-0213
Convention cadre - Travaux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eure sur la commune de CHARTRES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et Chartres métropole dans le cadre du PPRE de l'Eure aval et d'autoriser la signature de l'acte. Cette convention cadre définit le rôle de chacune des collectivités sur les missions d'entretien et de restauration sur les cours d'eau et sur les berges au droit des parcelles communales (domaines public et privé). La présente convention est établie pour la période 2020-2024.

ARTICLE 2 : La présente convention n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0214
Convention de partenariat Région Centre-Val de Loire - Plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole (année 3)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer avec la Région Centre-Val de Loire la convention de financement, d'un montant de 20 000 € TTC, pour animer la troisième année d'expérimentation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole intitulée « Chartres Rénov' Habitat ».

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget 2020, sur le budget et compte suivant :
Budget Principal : 758-7472-PTRE

DECISION N° D-A-2020-0215
Marché relatif à des conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale - Régionales 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale avec Maitre Philippe Blanchetier domiciliée 83 avenue Foch – 75116 PARIS, pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC. Le marché est conclu à compter du 01/01/2020 jusqu'au soir des élections régionales en mars 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (62268-JURI)

DECISION N° D-A-2020-0216
Accords-cadres pour la réalisation, par des infirmières diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres concernant la réalisation, par des infirmières diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020103

Madame BARON Julie, IDE, domiciliée 3 rue Bois des Saules à VOVES (28150), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020104

Madame DAVID Corinne, IDE, domiciliée 1 rue Georges Varlet à LUCE (28110), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020105

Madame GAUTHIER Maud, IDE, domiciliée 3 rue Bois des Saules à VOVES (28150), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020106

Madame LEFEVRE Aurélie, IDE, domiciliée 5 rue de l'Oiseau de Feu à LUCE (28110), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020107

Madame ROBILLARD Sophie, IDE, domiciliée 60 avenue du Maréchal Maunoury à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020108

Madame SAUZEAU Stéphanie, domiciliée Bois des Saules à VOVES (28150), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020109

Madame SEVIN Julie, IDE, domiciliée 5 rue des Ecoles à LUCE (28110), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 5 700,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 01-011-6042-020-RSOC

DECISION N° D-A-2020-0217
Demande de subvention à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Chartres métropole et l'étude pré-opérationnelle

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Banque des territoires pour une subvention relative à la mission d'évaluation de l'OPAH de Chartres métropole et d'étude pré-opérationnelle des dispositifs lui faisant suite, à hauteur respectivement de 50 % et de 25 % du montant HT du marché, et de signer tout document afférent relatif à l'attribution des subventions.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 555 – 1323 – PLH – AMEN.

DECISION N° D-A-2020-0218
Demande de subvention à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain Coeur de ville de Chartres 2020-2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter :

* l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour une subvention relative au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœur de ville de Chartres 2020-2026, se répartissant de la manière suivante :
  - à hauteur de 50 % du montant HT de la partie fixe du coût de chaque année du suivi-animation de l'OPAH RU,
  - s'agissant de la part variable, calculée sur la base du nombre de logements réhabilités inscrits dans la convention d'OPAH RU, rapporté au montant forfaitaire de subvention de l'ANAH par catégorie de travaux,
* la Banque des Territoires à hauteur de 50% de la subvention de l'ANAH sur la partie fixe du suivi-animation de l'OPAH-RU

Et de signer tout document afférent à l'attribution de ces subventions.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 518 - 74788 – ACDV- AMEN.

DECISION N° D-A-2020-0219
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Mobilité - Demande de subvention plan vert secteur Chartres Lèves

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet mobilité durable (axe C5) pour la création de coulée verte sur les communes de Chartres et Lèves (axe de la vallée de l'Eure).

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette au budget 2020 à l'article 76-1312

DECISION N° D-A-2020-0220
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Aménagements paysagers - Demande de subvention plan vert secteur Chartres Lèves

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet aménagements paysagers

(axe C0) pour la création de coulée verte et parc paysager sur les communes de Chartres et Lèves (axe de la vallée de l'Eure).

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2020 à l'article 76-1312.

DECISION N° D-A-2020-0221
Demande de subvention - Etude de faisabilité pour la continuité écologique de l'Eure à JOUY

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière sur un montant total estimé à 83 600,00 € HT relative à la réalisation des études de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique de l'Eure dans la traversée de la commune de JOUY ET d'autoriser la signature de la convention d'aide financière associée et de tous les actes afférents.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission est prévu au Budget Principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne 7-1328.

DECISION N° D-A-2020-0222
1 avenue Joseph Pichard - Chartres Aménagement - convention d'occupation précaire - avenant n° 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société publique locale Chartres Aménagement, ayant pour objet de prolonger l'occupation des locaux à usage de bureaux, situés 1 avenue Joseph Pichard, cadastrés section CK n° 141, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à l'installation définitive du personnel au sein des locaux du futur pôle administratif ou au plus tard le 31 décembre 2021, moyennant un loyer annuel de 83 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 020.6132.

DECISION N° D-A-2020-0223
3 rue Charles Brune à Lucé - Bail - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole, l'autorisant à occuper les locaux archives dans l'ensemble immobilier situés 3 rue Charles Brune à Lucé, cadastré section AM n° 407, pour une superficie de 250 m², pour une durée d'une année, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, moyennant un loyer mensuel de 2 500 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Le loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 020-6132.

DECISION N° D-A-2020-0224
Relance lot 1- Fourniture,mise en place et mise en service de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables-Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure "Relance lot 1-Fourniture et mise en service de conteneurs aériens, enterrés et escamotables destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés emballages ménagers recyclables" en raison d'une absence d'offres régulières, conformes aux besoins du pouvoir adjudicateur

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0225
Accord-cadre relatif au maintien des solutions logicielles REGARDS et PROFIL de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions logicielles REGARDS et PROFIL de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020075

Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES domiciliée 16 rue de Penhoet – 35000 RENNES, pour les montants minimums de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter du 1er janvier 2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** et au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2020-0226
Lot 2 - Fourniture de sacs jaunes destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 2-Fourniture de sacs jaunes destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange pour absence d'offres régulières

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0227
Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire de Monsieur Maisière à l'aérodrome de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier l'autorisation d'occupation temporaire accordée à Monsieur Jean-Luc Maisière pour une place de stationnement au sein de l'Aérodrome, à compter du 8 août 2020.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence budgétaire.

DECISION N° D-A-2020-0228
Convention de fourniture de repas à la Maison d'Assistantes Maternelles L'Ile des Petits Koalas

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fourniture de repas entre Chartres métropole et la Maison d'Assistantes Maternelles L'Ile des Petits Koalas conclue pour une période allant du 23 mars au 31 décembre 2020. Elle est reconductible tacitement par période d'un an.

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées par la convention. Les tarifs seront révisés annuellement (au 1er janvier de chaque année) selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages - Alimentation et notifiés au cocontractant.

	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Repas grands	3.08 €	10%	3.39 €
Goûter grands	0.60 €	10%	0.66 €
Repas petits	2.87 €	10%	3.16 €
Goûter petits	0.60 €	10%	0.66 €
Purée / petit pot	0.61 €	10%	0.67 €
Baguettes tradition	0.78 €	5.50%	0.82 €
Eau	0.22 €	5.50%	0.23 €
Repas adultes	5.82 €	10%	6.40 €

DECISION N° D-A-2020-0229
Convention de fourniture de repas avec le Groupement de la base de Défense d'Orléans-Bricy pour le personnel Sentinelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fourniture de repas entre Chartres métropole et le Groupement de Soutien de la Base de Défense d'Orléans-Bricy à compter du 01 juin 2020 pour une durée d'un an, et reconduite tacitement pour une durée n'excédant pas trois ans ;

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées par délibération de Chartres métropole, ligne « Clients extérieurs » soit pour la première période d'exécution 5,82 € HT / 6,40 € TTC par repas. Les

tarifs seront révisés annuellement par délibération de Chartres métropole. Les recettes seront inscrites au budget 12 sous l'imputation 706-REST-OCCASION.

DECISION N° D-A-2020-0230
Marché d'étude de marché concernant l'immobilier d'entreprise sur le territoire de Chartres métropole - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché pour une étude de marché concernant l'immobilier d'entreprise sur le territoire de Chartres métropole, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020112

Société KATALISE domiciliée 10 rue Charles Brunellière à NANTES (44100), pour un montant de 31000€ HT soit 37200€ TTC et un délai de 4 mois maximum à compter de la date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (60/2031/20-093 ECO).

DECISION N° D-A-2020-0231
Accord-cadre pour la fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole- lot n°10 - avenant 2 de cession

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au à l'accord-cadre n°2019057GA relatif à la fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole – Lot n°10 : Poissons, produits de la mer et produits traiteur surgelés et frais et santé surgelés ayant pour objet de prendre en compte la cession de l'accord-cadre de la société SYSCO France SAS BRETAGNE domicilié Parc d'Acticité des Remandières - 44850 LE CELLIER au profit de la société SYSCO SAS domiciliée 58 Avenue de la Villette Fleurs 387 – 94637 M.I.N RUNGIS CEDEX.

ARTICLE 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0232
Accord-cadre relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°1 - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-048, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations listées dans l'annexe de l'avenant et de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement (458132-EAS).

DECISION N° D-A-2020-0233
Accord-cadre relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°2 - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-049, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations listées dans l'annexe de l'avenant et de la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement » (458125 EAS et 458126 EAS).

DECISION N° D-A-2020-0234
Réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n°D-A-2020-0210 du 30/09/2020.
D'approuver et de signer le marché relatif à la réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020073 - Réalisation de l'évaluation de l'OPAH de Chartres Métropole et étude pré-opérationnelle

SOLIHA NORMANDIE SEINE, mandataire du groupement conjoint, domicilié 11 rue de la Rochette – CS 30734 à EVREUX (27000) et son cotraitant FGN CONSEIL domicilié 5 rue Joseph Dijon – 75018 PARIS, pour un montant de 47 105,00 € HT soit 56 526,00 € TTC et un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal - (2031 M57-55 M57-20 PLH AMEN)

DECISION N° D-A-2020-0235
Diagnostic de l'état de la voirie et des trottoirs de la Ville de Chartres et Chartres Métropole avec acquisition d'un logiciel d'exploitation des données - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre concernant le diagnostic de l'état de la voirie et des trottoirs de la Ville de Chartres et Chartres Métropole avec acquisition d'un logiciel d'exploitation des données dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020114

Société IMMERGIS domiciliée Immeuble Espace Valsière 44, rue Antoine-Jérôme Balard 34790 GRABELS, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 45 000,00 € HT et une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois et des montants minimum de 500 ,00 € HT et maximum de 22 400,00 € HT pour chaque année de reconduction ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets suivants :
Budget principal ville (2031-845-EXTE-18VO006) Budget principal agglo (2031-60-EXTE-ZAE-19-089)

DECISION N° D-A-2020-0236
Vente de tablettes informatiques

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la vente de tablettes informatiques type iPad Air 2 64 GB WiFi + cellular aux anciens conseillers communautaires listés en annexe. Le prix de vente est fixé à 110 € TTC.
D'autoriser la signature de chaque contrat de vente avec les personnes listées en annexe. Le matériel vendu n'est pas garanti et ne fait l'objet d'aucun contrat de maintenance.

ARTICLE 2 : Le produit encaissé par cette vente sera enregistré sur le chapitre 77 du budget principal de la Communauté d'agglomération Chartres métropole. Les pièces justificatives sont constituées par la décision et le contrat de vente signé.
Ces éléments seront adressés à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2020-0237
Dégrèvements eau et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
VERNAULT Monique	3 Clos des Aubépines SAINT AUBIN DES BOIS	07/05/2020	351	41	269	310	Fuite sur raccord PE dans semelle du mur réparée par l'usager
BACZYNSKI Roger	61 rue du Bout d'Anguy JOUY	26/05/2020	66	32	2	34	Fuite entre compteur et maison réparée par l'usager
JUTEAU Jérémy	6 chemin de la Guinguette NOGENT SUR EURE	14/05/2020	5009	40	4929	4969	Fuite entre compteur et maison réparée par l'usager

D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
Mairie de Chartres	Stade des Bas Bourgs CHARTRES	01/06/2020	40106	515	0	39595	Fuite sur clapet anti pollution
SCI BARJINVEST	1 rue de la Torche BARJOUVILLE	08/04/2020	56623	280	0	56343	Fuite sur canalisation en DN100
DESOMBRE Thierry	17 rue du Hazard BERCHERES LES PIERRES		174	44		130	Tuyau d'arrosage resté branché – attestation d'assureur certifiant la non prise en compte du surcoût lié à la surconsommation d'eau
Société AMS	2 avenue du Val de l'Eure FONTENAY SUR EURE	02/06/2020	1536	204	0	1332	Fuite sur raccord laiton dans regard
Mairie de Saint Prest	Cimetière – Rue de la Croix Saint PREST	10/12/2019	574	30	0	544	Fuite sur canalisation isolée par les services de la mairie

De refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
MENARD Bernard	21 rue des Pêcheurs OLLE	19/11/2019	98	58	0	0	Ne dépasse pas le double de la consommation de référence
SOUCI Patrice	18 rue des Vignes BARJOUVILLE	19/05/2020	1270	102	0	0	Fuite sur groupe de sécurité
MARCHAND Teddy	4 rue Victor Hugo LUCÉ	14/05/2020	248	86	0	0	Fuite sur raccord de filtre à eau
Madame MERLE DES ILES	26 rue du Faubourg Guillaume CHARTRES	30/03/2020	107	55	0	0	Robinet de jardin mal fermé Ne dépasse pas le double de la consommation de référence
Résidence BLERIOT	17 rue du petit Bouillon CHARTRES	01/07/2020	689	527	0	0	Ne dépasse pas le double de sa consommation de référence

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réduction des factures initiales.

DECISION N° D-A-2020-0238
Demande de subvention par le Conseil Départemental d'Eure et loir "Biodiversité" - Projet de plantations sur 2 sites du Grand Cycle de l'Eau de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature des documents afférent à l'attribution d'une subvention au titre du règlement d'aides « Biodiversité » du Conseil départemental d'Eure et Loir sur le volet de la restauration et de la préservation de la biodiversité par la reconstitution de milieux naturels, établie par le Conseil Départemental d'Eure et Loir attribuant une subvention de 30 % soit 5 377,15 €uros sur la base d'un montant de 17 923,83 €uros.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Assainissement, sur le compte 13111/19-045/SETP Maintenon pour un montant de 3 352,15 €uros et au budget Principal, sur le compte 734/1321/R-099/Etude Biodiversité pour un montant de 2 025 €uros.

DECISION N° D-A-2020-0239
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Hervé BREANT - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire de M. Bréant, domicilié 17 rue de la Poterie – 28700 CHAMPSERU relatif à la modification d'emplacement désormais situé dans le hangar D1 en lieu et place du hangar C2/3 au sein de l'aérodrome, à compter du 15 septembre 2020. Cet avenant n'a pas d'incidence sur la durée d'occupation consentie.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0240
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordé à M. Jean-Jacques BARIL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Jean-Jacques BARIL pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar C cellule 2/3, pour une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2020, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2020-0241
Accord-cadre relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de Chartres Métropole - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020097 - Externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de Chartres Métropole.

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES domiciliée P.A. de Tournebride – 20 rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE, sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC, et une durée d'une (1) année à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement une (1) fois pour une durée d'une (1) année à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 011 (imputation 6288-DOCU notamment).

DECISION N° D-A-2020-0242
Marché pour la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre sur le nouveau périmètre ORT de Chartres Métropole - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le marché relatif à la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre sur le nouveau périmètre ORT de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020115 - Thermographie aérienne et terrestre sur le nouveau périmètre ORT de Chartres Métropole
SAS ACTION COMMUNICATION (nom commercial : Action Air Environnement) domiciliée Aérodrome de Cuers-Pierrefeu – Zone Civile de la BAN - CUERS (83390) et son cotraitant la société GEOMAPPING domiciliée 1112 Route de Flassans – PIGNANS (83790), pour un montant de 52 420,00 € HT soit 62 904,00 € TTC et une durée de 12 mois à compter de la notification du marché ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 011 (6228 PTRE notamment).

DECISION N° D-A-2020-0243
Accord-cadre pour le maintien de la solution de gestion des données tachygraphes de la société STRADA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le maintien de la solution de gestion des données tachygraphes de la société STRADA, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020117
Société STRADA domiciliée Z.A. La Ferrière – 10 rue Jean Mermoz – 79300 BRESSUIRE, pour les montants annuels minimum de 300,00 € HT, et maximum de 53 499,00 € HT et une durée 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'une année à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** – budget annexe 07 déchets dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget annexe 07 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 7212-60632 DSI -7212-6156 DSI – 7212-6184 DSI – 7212-6288 DSI – 7212-6262 DSI – 7212-62 DATA DSI - Investissement : 7212-2051 DSI – 7212-21838 DSI

DECISION N° D-A-2020-0244
Marchés subséquents n°1 aux accords-cadres de fourniture et distribution d'énergie électrique et de services associés pour les points de puissance inférieure à 36 kVA des sites des membres du groupement de commande - Lots n°1 et n°2 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés subséquents n°1 concernant la fourniture et la distribution d'énergie électrique et de services associés pour les points de puissance inférieure à 36 kVA des sites des membres du groupement de commande – Lots n°1 et n°2, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020110 à l'accord cadre n° 2020081- Lot n°1 – Eclairage public et vidéo protection

Société SYNELVA SAS domiciliée 12 rue du Président John Kennedy à LUCE (28110), pour un montant estimé pour toute sa durée de 3 388 904,34 € toutes taxes hors TVA soit 3 921 939,15 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022;

Marché n°2020111 à l'accord cadre n°2020082- Lot n°2 - Lot n°2 : Bâtiments et divers usages autres que l'éclairage public et la vidéo protection (branchements provisoires, feux tricolores, bornes de recharge, etc.)

Société SYNELVA SAS domiciliée 12 rue du Président John Kennedy à LUCE (28110), pour un montant estimé pour toute sa durée de 1 418 700,16 € toutes taxes hors TVA soit 1 655 301,94 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal du coordonnateur du groupement Chartres Métropole (Pour le lot 1 : 512 – 60612 – RSEC et pour le lot 2 : 0200 – 60612 -DPIL). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° D-A-2020-0245
Demande de subvention par le Conseil Départemental d'Eure et loir "Biodiversité" - Projet d'Etude de définition de la Trame Nuit sur le Territoire de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature des documents afférent à l'attribution d'une subvention au titre du règlement d'aides « Biodiversité » du Conseil départemental d'Eure et Loir sur les volets suivant : Etudes stratégiques, études de structuration et d'organisation des acteurs à l'échelle d'un territoire, Sur les volets acquisition de données et suivis scientifiques et de la restauration et de la préservation de la biodiversité pour la réalisations d'une Étude de définition de la Trame Nuit sur le territoire de Chartres métropole, établie par le conseil Départemental d'Eure et Loir attribuant une subvention de 30% soit 21 600 €uros TTC sur la base d'un montant estimatif de 72 000 €uros TTC ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Principal, sur le compte 734/1321/ R-099/Etude Biodiversité.

DECISION N° D-A-2020-0246
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Biodiversité - Demande de subvention Étude de définition de la Trame Nuit sur le territoire de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature des documents afférent à l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet D Biodiversité pour la réalisation d'une étude de définition de la Trame Nuit sur le territoire de Chartres métropole pour la somme de 36 000 €uros TTC, soit 50% d'un montant estimatif total de projet de 72 000 €uros TTC.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Principal, sur le compte 734/1321/ R-099/Etude Biodiversité.

DECISION N° D-A-2020-0247
Convention aide financière Agence de l'Eau - Experimentation couverts 2020 DAMMARIE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1090424(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une subvention de 80% soit 35 046 €HT sur une base de 43 807 €HT relative à l'Expérimentation couverts 2020 Dammarie.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2020, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/14HF006/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0248
Convention aide financière Agence de l'Eau - Etude de préfiguration de Paiement pour Services Environnementaux

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1090434(1)2020 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une subvention de 80% soit 40 360 €HT sur une base de 50 450 €HT relative à l'étude de préfiguration de Paiement pour Services Environnementaux.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2020, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/20-035/EAS.

DECISION N° D-A-2020-0249
Autorisation de signature - Permis de démolir - Saint Aubin des Bois - Station d'épuration

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature et le dépôt du permis de démolir pour l'ensemble des ouvrages existants de la station d'épuration seront détruits (bassin d'aération, clarificateur, lits de séchage), à l'exception du bâtiment technique qui sera conservé dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La signature de l'autorisation et le dépôt du permis de construire n'ont pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0250
Accord-cadre relatif à l'acquisition d'une solution de gestion intégrée - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'acquisition d'une solution de gestion intégrée, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020092

Société HENLEY IT domiciliée 9 rue du Cherche-Midi à PARIS (75006), pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter de sa date de notification ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** et au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020 6184 DSI - 020 6288 DSI
Investissement : 020 2051 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020 6184 DSI - 020 6288 DSI
Investissement : 020 2051 DSI

Ce logiciel sera acquis sur le seul budget de Chartres Métropole.

Cet outil informatique pourra être mis à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité. Cet avantage sera signalé et valorisé annuellement dans le cadre de la convention (ou d'un avenant) conclue tous les ans avec l'association.

DECISION N° D-A-2020-0251
Achat de deux triporteurs électriques - Centrale d'achat UGAP

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la décision n° D-A-2020-0181. Le montant des deux triporteurs est de 8 619.65 € HT soit 10 343.58 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au compte 020-21828-R-052-MECA du budget principal Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2020-0252
Chartres/Mainvilliers - avenant n°2 à la convention d'occupation du parking du Compa - Département d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation conclue avec le Département d'Eure-et-Loir, ayant pour objet de prolonger la période d'occupation du parking du Compa situé sur les parcelles cadastrées section AX n° 104 à Chartres et section AS n° 86 à Mainvilliers, jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0253
Marché pour la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires des services de Chartres Métropole - autorisation

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020-121 relatif à la campagne de test de dépistage COVID des agents volontaires des services de Chartres Métropole ;
Association SISTEL, domiciliée 21 rue Camille Marcille à Chartres (28000), pour un montant de 1125.00 € HT soit 1350.00 € TTC et une durée de 6 mois à compter de la date de notification du contrat non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 6042-020-RSOC.

DECISION N° D-A-2020-0254
Accord-cadre relatif à l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion de l'urbanisme règlementaire – avenant

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°G2017-064 conclu avec la société IF TECHNOLOGIES domiciliée Parc d'Activités Atlantisud - 102 allée Destanque à Saint-Geours-de-Maremne (40230), ayant pour objet de prendre en compte un prix unitaire supplémentaire correspondant à l'intégration d'un module de gestion foncière au logiciel e-permis.
Cette modification n'a pas d'incidence sur le montage financier du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal, en investissement pour l'acquisition et la mise en œuvre, en fonctionnement pour la maintenance, des formations ou prestations supplémentaires soit : Investissement : 0200 2051 DA004 DSI et 0200 2031 DA004 DSI, et Fonctionnement : 0200 6156 DSI (maintenance) et 0200 6288 DSI (prestation).

DECISION N° D-A-2020-0255
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Protection du captage d'eau de Berchères Saint Germain

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention de 9875 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention sera inscrite au budget 2020, sur le budget eau potable sur le compte 13111/09HB0IN003A /EAS.

DECISION N° D-A-2020-0256
Convention de mise à disposition de la parcelles AI35 entre la commune de Saint-Prest et Chartres métropole pour réalisation de travaux d'abattage de Peupliers et de plantation

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale AI35 pour réaliser les travaux d'abattage et de replantation, convention entre la commune de Saint-Prest et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2020-0257
Convention de mise à disposition de données caves auprès du BRGM

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et Chartres Métropole, dont l'objet est la mise en place d'un partenariat d'échange de données cartographiques relatives aux cavités souterraines.

ARTICLE 2 : Aucun crédit n'est prévu au budget pour cette convention. La mise à disposition des données est gratuite.

DECISION N° D-A-2020-0258
Berchères-Saint-Germain - SARL La Vallée des Saules - convention d'occupation précaire avenant n° 1

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL La Vallée des Saules, ayant pour objet de préciser que l'Occupant n'est pas autorisé à utiliser le forage appartenant à Chartres Métropole qui est situé sur la parcelle YC n° 11 à Berchères-Saint-Germain.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0259
Travaux de construction du complexe culturel et sportif de Chartres - Résiliation d'EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation du marché n°2019015A travaux de construction d'un complexe culturel et sportif de Chartres, pour la part conclue avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5, rue Claude Lewy à ORLEANS (45077). La résiliation n'emporte pas de clause indemnitaire ; Chartres Métropole doit cependant régler à l'entreprise les prestations qu'elle a réellement exécuté au titre du marché et qui n'ont pas été facturées à la date de la résiliation, soit un montant de 483 718,16€TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Complexe culturel et sportif (12AC001A - SPO)

DECISION N° D-A-2020-0260
Marché relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable au sol de Saint-Aubin-des-Bois – autorisation

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable au sol de Saint-Aubin-des-Bois, dans les conditions suivantes :
Marché n°2020123
Société TRASO domiciliée 1, route du Coteau - Les Verchers sur Layon à DOUE-EN-ANJOU (49700), pour un montant de 67 250 € HT soit 80 700 € TTC et un délai de 80 jours calendaires à compter de la réception de l'ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2 « Eau potable » (2317 –- 19-030 – EAS).

DECISION N° D-A-2020-0261
Autorisation de signature - Déclaration préalable - Berchères les Pierres - Château d'Eau

ARTICLE 1 : D'approuver la signature et le dépôt de la déclaration préalable pour le remplacement de la clôture et le portail du Château d'Eau de Berchères les Pierres ;

ARTICLE 2 : La signature de l'autorisation et le dépôt de la déclaration préalable n'ont pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2020-0262
Apprentissage de la natation - Avenant n°1 aux conventions relatives à l'accueil et au transport des élèves à l'Odyssée avec la commune de Houx et le SIRP de Fontaine la Guyon/Saint Aubin des Bois

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Houx et celle avec le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine la Guyon/Saint Aubin des Bois, pour l'accueil et le transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2020-2021, les recettes attendues de la commune de Houx (840.07€) et du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine la Guyon/Saint Aubin des Bois (5 638.71€) seront inscrites au budget annexe Complexe aquatique, à l'imputation 323-70875-SPOR.

DECISION N° D-A-2020-0263
Partenariat Action Logement - Plateforme territoriale de Rénovation Energétique

ARTICLE 1 : Décide de solliciter Action Logement pour une subvention de 750€ au titre du fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget 2020, sur le budget et compte suivant :
Budget Principal : 758 - 74788 – PTRE

DECISION N° D-A-2020-0264
Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la SAFER, 44bis avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. L'accès à l'outil Vigifoncier sera facturé par forfait annuel d'un montant de 6 084 € H.T. (pour une population inférieure à 150 000 habitants).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal du Secrétariat Général - Budget principal 020 – 6281 SGAL.

DECISION N° D-A-2020-0265
Demande de subvention pour les actions de restauration en rivière 2021

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière relative aux actions de restauration des cours d'eau sur un montant de 16 761 € TTC pour les actions menées en régie et sur un montant de 220 262 € HT pour les actions sous-traitées, ET d'autoriser la signature des conventions d'aide ainsi que tout autre document relatifs au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission de restauration des rivières est prévu au Budget Principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 7-7478.

DECISION N° D-A-2020-0266
Demande de subvention pour les actions d'entretien en rivière 2021

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière relative aux actions d'entretien des cours d'eau sur un montant de 70 397 € TTC pour les actions menées en régie et sur un montant de 15 055.00 € HT pour les actions sous-traitées, ET d'autoriser la signature des conventions d'aide ainsi que tout autre document relatifs au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'entretien des rivières est prévu au Budget Principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 7-7478.

DECISION N° D-A-2020-0267
Demande de subvention pour l'animation rivière et milieux aquatiques 2021

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Centre-Val de Loire une aide financière sur un montant total de 101 400 € TTC, relative à l'animation technique rivière 2021 pour les frais de fonctionnement et les salaires et charges des agents concernés ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'animation rivière est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur les lignes budgétaires 7-7478 pour l'Agence de l'Eau et 7-7472 pour la Région.

DECISION N° D-A-2020-0268
Emprunt avec ARKEA - 6 000 000 euros

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dont les principales conditions sont présentées ci-après :
Montant du financement : 6 000 000€
Durée : 20 ans
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : linéaire
Taux : Fixe 0,63%
Base de calcul : 30/360 jours
Date limite de déblocage des fonds : 30/01/2021
Commission d'engagement : 0,08 % du montant emprunté
ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-A-2020-0269
Emprunt avec ARKEA - 9 000 000 euros

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dont les principales conditions sont présentées ci-après :
Montant du financement : 9 000 000€
Période de tirage :
Durée : jusqu'au 30/12/2021
Condition financières : TI3M + 0,61%
Base de calcul : Nombre de jours exact / 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
Période d'amortissement :
Durée : 20 ans
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : linéaire
Taux : Fixe 0,72%
Base de calcul : 30/360 jours
Commission : 0,08% du montant emprunté

ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-A-2020-0270
Renouvellement du local gardien sur la déchetterie de Dammarie - Avenant 1

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019 257A, conclu avec la société SADE-CGTH domiciliée 33 rue du Manoir de Servigné CS 23906 – 35039 Rennes Cedex, ayant pour objet de prendre en compte un allongement de durée du marché – la fin du contrat passant du 25/11/2020 au 31/01/2021, et sans incidence financière.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans impact financier.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election d'un Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 abstentions

DECIDE de maintenir à 15 le nombre de postes de Vice-Présidents.

DECIDE de remplacer le Vice-Président démissionnaire au même rang que son prédécesseur.

DESIGNE MM. Rémi MARTIAL et Jean-François PLAZE secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement.

Après un appel à candidatures, M. le Président propose celle de M. Guillaume BONNET.

Le Conseil communautaire ACTE la candidature de M. Guillaume BONNET.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 108
Nombre de suffrages blancs : 30
Nombre de suffrage nul : 1
Suffrages exprimés : 77
Majorité absolue : 39
M. Guillaume BONNET : 67
M. Bertrand MASSOT : 4
M. Nicolas VANNEAU : 3
M. Kamel EL HAMDI : 1
M. Didier GARNIER : 1
M. Olivier DE SOUSA : 1

M. Guillaume BONNET ayant obtenu 67 voix est proclamé 10ème Vice-Président.

---

2 Composition du Bureau Communautaire - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

FIXE le nombre des autres membres du Bureau à 66.

---

3 Election d'un autre membre du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la candidature de M. Nicolas VANNEAU, sur proposition de M. le Président

DESIGNE Mme Karine DORANGE et M. Florent GAUTHIER secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 108
Nombre de suffrages blancs : 6
Nombre de suffrages nuls : 3
Suffrages exprimés : 99
Majorité absolue : 50
M. Nicolas VANNEAU : 99

M. Nicolas VANNEAU ayant obtenu 99 voix est déclaré élu membre du bureau communautaire.

---

4 Commissions Thématiques - Désignation complémentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un membre de la commune de Prunay le Gillon pour siéger au sein des 4 commissions thématiques.

ACTE la candidature de M. Nicolas VANNEAU
Nombre de votants : 106
Suffrages exprimés : 105

EST DECLARE ELU, M. Nicolas VANNEAU, ayant obtenu 105 voix pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances et prospectives
- Commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable
- Commission Affaires sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements
- Commission Services Publics Environnementaux

---

5 Règlement intérieur - Approbation

Suites aux adaptations acceptées en Conseil Municipal de Chartres et pour une harmonisation des pratiques, M. le Président propose les amendements suivants :

Chapitre 3 – Débats et votes des délibérations
Article 17 – Amendements et vœux
2. Vœux
Il est proposé d'ajouter : « le texte, signé par son auteur, peut être remis au Président à l'ouverture de la séance publique du conseil communautaire ou si il est transmis 24h au moins avant la séance de conseil, le texte sera envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers communautaires »

Chapitre 5 – Commissions et comités consultatifs
Article 21 – Commissions communautaires
2. Fonctionnement
3ème paragraphe, il est supprimé « dans la mesure du possible »
4ème paragraphe, il est ajouté « dans les 3 jours sauf cas exceptionnel »

A l'unanimité, le Conseil communautaire APPROUVE les amendements proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le règlement intérieur de Chartres métropole.

---

6 Pacte de Gouvernance - Débat

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples, on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités conventionnelles) ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services (nous pouvons supposer qu'elles s'inscrivent dans le cadre des nombreux outils existants) ;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.
Il apparait que l'organisation actuelle de l'agglomération intègre déjà ces orientations.

En effet d'une part les maires, à l'exception d'un seul pour des raisons règlementaires, sont membres du bureau et des commissions.

Un comité des maires fonctionne depuis de nombreuses années, il s'est réuni régulièrement pour émettre des avis consultatifs sur des orientations générales ou encore des dossiers particuliers d'intérêt communautaire à l'initiative du président ou sur demande de maires. En cela la conférence des maires n'est qu'un prolongement de l'organisation préexistante.

Par ailleurs, Chartres Métropole n'a pas attendu ces évolutions réglementaires pour mettre en œuvre plusieurs dispositions envisagées comme thématiques possibles de ce pacte ; ce sont par exemple les mutualisations, les conventions pour l'entretien des bâtiments communautaires, les commissions spécialisées comme la commission Compatibilité des PLU au SCoT.

La conférence des maires du 16 septembre 2020 a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 103 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Après débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

EST DEFAVORABLE à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

---

7 Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour l'équipement "Piscine des Vauroux"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'intégration au 1er janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, la « piscine des Vauroux et son parc ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

FINANCES ET PROSPECTIVE

8 Modification des Attributions de Compensation - délibérations reçues des communes membres suite à la transmission des rapports de la CLECT du 3 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

PREND EN COMPTE le nombre de délibérations reçues des différentes communes membres concernant l'adoption des 2 décisions adressées par le Président de la CLECT apres la CLECT du 3 mars 2020 (la décision 2020 -03 relative à l'Archéologie préventive et représentant pour la ville de Chartres une modification à prévoir sur son Attribution de compensation 2020 (- 293 695 €) et un reversement au titre de l'année 2018 (la moitié de l'année) et 2019 soit 440 542 €. La décision 2020 – 02 relative à la gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie) ;

RETIENT qu'une large majorité de communes s'est prononcée favorablement sur les 2 décisions de la CLECT du 3 mars 2020 et que les majorités qualifiées requises sont atteintes.

APPROUVE les modifications à effectuées sur les Attributions de Compensation pour 2020 et de retenir pour 2020 le nouveau tableau joint. **Ce tableau sera donc le nouveau tableau de référence pour 2020 et les AC des années suivantes** (2021 notamment) jusqu'à ce qu'une nouvelle modification en matière d'évaluation des compétences soit engagée.
Monsieur le comptable public recevra une copie de cette délibération pour effectuer avec l'ordonnateur ces changements sur l'exercice 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer d'éventuels documents liés à ces affaires.

---

9 Etalement des charges de fonctionnement - COVID 19 - Budget principal de Chartres Métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'un étalement de la somme de 470 000 € pour le budget principal de Chartres Métropole (uniquement) et dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire NOR TERB20202017C du 24/08/2020 ;

AUTORISE un étalement sur 5 années ; une reprise sera donc effectuée en 2020 sur la somme de 470 000 € ; la première année d'amortissement correspond à l'exercice 2020 (soit 94 000 € par an pendant 5 ans) ;

PRECISE que ce dispositif et les imputations ont été observés avec Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole (nomenclature M57) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels actes liés.

---

10 Budget 2020 - décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2020.

---

11 Vente d'une action de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme à la Communauté de Communes Terres de Perche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la vente d'une action de Chartres Métropole au sein de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme pour une valeur de 500 € ;

ACCEPTE que cette action soit vendue à la collectivité : Communauté de Communes des Terres de Perche dont le siège social est à La Loupe (28240) ; cette vente pourra intervenir fin 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes et formalités liées à cette cession.

---

12 Consignations constituées dans le cadre de l'achat d'énergie - Maintien des conditions avec la SEM SYNELVA Collectivités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le maintien des garanties désignées dans le rapport, dans le cadre du contrat de fourniture entre UEM et Synelva Collectivités et Synelva SAS à établir avant le 31/12/2020, et du protocole qui précisera les dispositions liées ;

VALIDE les projets de protocole adressés par la SEM SYNELVA Collectivités et qui trouveraient à s'appliquer dès le 1er janvier 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différents actes liés à cette consignation et afin de maintenir les mêmes conditions que les accords précédents permettant à la SEM SYNELVA Collectivités (et la SAS Synelva) d'exercer son activité.

---

13 Reversement de fiscalité des éoliennes 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le paiement sur le budget 2020 de sommes dues au titre des conventions sur les éoliennes :
- 18 921,50 € pour la Commune de Dammarie ;
- 18 234,00 € pour la commune de Francourville ;
- 17 285,00 € pour la Commune de la Boisville-la-Saint-Père ;
- 60 062.25 € pour la Commune d'Allonnes.

PRECISE que cette délibération constituera la pièce justificative pour ces différents paiements.

---

14 Attribution de Fonds de Concours 2020

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Chartres métropole souhaite soutenir, à travers ce fonds, les projets participants au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération mais également concourant à la préservation de leur patrimoine.

C'est pourquoi deux enveloppes fonds de concours distinctes ont été ouvertes :
- Une première enveloppe « fonds de concours investissement » sera consacrée comme chaque année au financement d'opérations diverses d'investissement.
- Une seconde enveloppe « fonds de concours patrimoine » sera, quant à elle, consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal.

Pour rappel, les montants des fonds de concours attribués par la Communauté d'Agglomération répondent à l'obligation législative instituée par le CGCT dans son article précité, à savoir : *« Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire »*.

Pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire et des élections municipales, il a été décidé de procéder à l'examen et à l'attribution des fonds de concours sur deux sessions du Conseil communautaire.

Le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a voté une première série de fonds de concours, dont le montant total s'élevait à 1 484 630 €.

Il convient de rectifier le montant total des investissements indiqué lors de la première attribution de fonds de concours, qui s'élevait à 5 316 311 €. Le montant total des investissements pour la seconde attribution s'élève quant à lui à 1 284 089 € portant ainsi le montant total sur les deux attributions à 6 600 400 €.

Il est rappelé que le versement des fonds de concours s'effectue en deux fractions égales, la première au démarrage des travaux et la seconde à l'achèvement de l'opération. Il est précisé que le montant prévu des subventions par commune pourra être ajusté à la baisse suite à la communication des données effectives par la commune bénéficiaire (dépenses réalisées HT, subventions obtenues…). Un certificat administratif détaillera le montant de subvention effectif à verser et la méthode de calcul.

L'enveloppe allouée au budget 2020 pour les fonds de concours est de 2 000 000 €. Par conséquent, il est proposé les attributions indiquées dans le tableau joint en annexe, pour un montant de 460 830 € pour le fonds de concours investissement et pour un montant de 11 067 € pour le fonds de concours patrimoine, soit un total de 471 897 € pour la seconde attribution de fonds de concours.
Le montant total des fonds de concours 2020 alloués aux communes est de 1 956 527 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

AUTORISE l'attribution des « fonds de concours investissement » et des « fonds de concours patrimoine » mentionnés en annexe pour un montant total pour la seconde attribution de 471 897 €.

---

15 Participation du Budget Annexe transports aux investissements du pole Gare - avenant 9

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 101 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant 9 et ses différentes dispositions ;

ACCEPTE les versements suivants de Chartres Métropole et depuis son budget annexe Transports à savoir : 1 305 000 € à la SPL Chartres Aménagement et 7 068 000 € à la Ville de Chartres ;
PRECISE que le versement de 7 068 000 € ne sera réalisé par Chartres Métropole à la Ville, uniquement quand la ville aura été appelée par son titulaire à effectuer le versement et ce comme convenu dans la DSP Parking Gare conclue par la Ville de Chartres ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant présenté et les différents documents liés.

---

16 Commission Intercommunale des Impôts Directs : Désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

DRESSE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (titulaires et suppléants).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier ;

PRECISE que cette liste sera communiquée à la Direction départementale des Finances Publiques.

---

17 Pacte Financier et Fiscal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ;

PRECISE que ce dernier trouvera à s'appliquer à compter de 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels documents liés à ce dossier.

---

18 Débat d'orientation budgétaire DOB 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 de Chartres métropole au vu de la présentation d'un document fournissant les éléments nécessaires.

---

19 Communication des rapports liés aux Orientations Budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE des rapports :

- Sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,
- Sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

20 Création d'un budget annexe parc des expositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 98 voix pour, 4 voix contre, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la création d'un budget annexe dénommé « parc des expositions » à compter du 1er janvier 2021. La nomenclature comptable sera la M57 et le régime fiscal sera hors taxes (HT) ;

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la création de ce budget annexe ;

PRECISE que cette délibération sera transmise au comptable public afin qu'il puisse effectuer toutes les démarches d'identification auprès de la DDFIP (n°TVA, n° codique …) et de l'INSEE.

---

21 Exécution du budget 2021 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

AUTORISE pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020. La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

AUTORISE le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

---

22 Votes des taux de fiscalité 2021 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,95 % pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

23 Votes des taux de fiscalité 2021 - Taxes foncières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 62 voix pour, 29 voix contre, 14 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47% pour l'année 2021.

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 7,50% pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

24 Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le maintien du taux de TEOM pour 2021 à 11,50%.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

25 Taxe GEMAPI 2021 (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

MAINTIENT la taxe GEMAPI sur le territoire la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour l'exercice 2021;

FIXE le montant à 1 500 000 € pour 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

PRECISE que ces éléments seront communiqués à la DDFIP d'Eure-et-Loir pour rendre son application possible comme le prévoit les textes.

---

26 Tarifs généraux 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations communautaires suivantes :
- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Aérodrome,
- Déchets,
- Terrains des gens du voyage de Chartres, Lucé, Mainvilliers, Maintenon et grands passages,
- Hébergement du centre équestre de Nogent sur Eure,
- Restauration collective,
- Self administratif,
- Bornes de recharge électrique,
- Interventions des services techniques,
- Location de fourreaux,
- Equipements sportifs.

PRECISE que l'état annexé dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2021 s'applique à compter du 1er janvier 2021 ou pour la période s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 lorsque cela est précisé ;

APPROUVE les tarifs des déchetteries 2021 (Chartres Métropole applique des prix net) ;

RAPPELLE qu'à compter du 1er février 2021, les tarifs de CMTV s'appliqueront puisque cet établissement assurera l'exploitation des déchetteries et la plateforme des déchets végétaux ; l'établissement est assujetti à la TVA et appliquera les dispositions en la matière pour les professionnels mentionnés notamment (CMTV votera ses tarifs) ;

---

27 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

---

28 Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel(RIFSEEP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit, à compter du 1er janvier 2021,

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement et les annexes jointes à la délibération,
AUTORISE l'institution de la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de garantir le maintien à titre individuel,

AUTORISE le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis dans le règlement,

ACCEPTE la revalorisation automatique des montants du régime indemnitaire dans les limites fixées par les textes de référence,

MODIFE à compter du 1er janvier 2021 la délibération C.2013/29 du 7 janvier 2013 portant régime indemnitaire applicables au personnel de Chartres métropole, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et du maintien à titre individuel des compléments de rémunération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

---

29 Frais de garde d'enfants pour les membres du Conseil Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, 9 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

AUTORISE le remboursement des frais de garde d'enfants pour les membres du Conseil Communautaire

FIXE le montant horaire brut à la valeur du salaire minimum de croissance, soit 10.15 € au 01 janvier 2020

---

30 Création d'un emploi de cabinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la création d'un nouvel emploi de cabinet, chargé de missions, à temps non complet auprès du Président de Chartres Métropole

AUTORISE l'inscription des crédits alloués à sa rémunération au budget de l'agglomération

---

31 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de deux emplois fonctionnels de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) (DGA) en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Commande Publique et de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) (DGA) en charge des Ressources Humaines et de la Modernisation Sociale ;

- La création de deux postes de Contrôleur(se) de gestion à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction générale adjointe en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Commande Publique ;

- La création d'un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B), à la Direction générale adjointe en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Commande Publique ;

- La création d'un poste de Chargé(e) de missions à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction générale Adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Modernisation Sociale ;

- La création d'un poste de Chargé(e) de formation professionnelle à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction générale Adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Modernisation Sociale ;

- La création d'un poste de Conseiller(ère) de prévention à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), à la Direction générale Adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Modernisation Sociale ;

- La création de 3 postes de Chauffeurs(euses)-ripeurs(euses) et de 5 postes de ripeurs(euses) à temps complets, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à le Direction des déchets ;

- La création d'un poste de Responsable studio graphique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction de la communication ;

- La création d'un poste de Responsable communication numérique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction de la communication ;

- La création d'un poste de Chargé(e) de communication digitale à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction de la communication ;

- La possibilité de recourir au recrutement contractuel, en application de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'emploi de Chef(fe) du service budget et prospectives, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) à la Direction générale adjointe en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Commande Publique ;

- La possibilité de recourir au recrutement contractuel, en application de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'emploi de Chef(fe) du service du service exploitation-milieux, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction du cycle de l'eau ;

- La qualification du poste d'Instructeur(trice) des permissions de voirie à temps complet, à la Direction de l'Espace Public, initialement créé en catégorie C exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), à la Direction de l'espace public ;

- La possibilité de recourir au recrutement contractuel, en application de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'emploi de Chef(fe) du service Entretien et maintenance des bâtiments, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction de l'architecture des bâtiments et de la logistique ;

- L'évolution du poste de Chargé(e) d'opérations à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux (catégorie C), au service Gestion de la Relation avec les Citoyens

et Editique, en poste de Responsable de la cellule courrier-éditique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements des deux emplois fonctionnels de Directeur(trice) général(e) adjoint(e), par voie de détachement.

AUTORISE pour les emplois fonctionnels l'attribution d'un véhicule de fonction selon les dispositions visées en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 pour les emplois relevant des catégories B ou C, ou de l'article 3-3 pour les emplois relevant de la catégorie A, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale**.**

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

---

32 Contrat de projet - Direction des Systèmes d'Information

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de Chef de projet Data relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) pour une durée prévisible de 1 an, au titre d'un contrat de projet.

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

33 Création d'une société de coordination coopérative HLM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la création d'une société de coordination coopérative à capital variable entre Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien, Habitat Drouais, l'OPH du Grand Châteaudun, Nogent Perche Habitat et la SA Eure et Loir Habitat

AUTORISE en tant que collectivité de rattachement de Chartres Métropole Habitat et conformément à l'article R. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la souscription par Chartres Métropole Habitat, au capital de la société de coordination coopérative à capital variable, à hauteur d'1/6ème du capital, soit 20 000 €.

AUTORISE le Président à solliciter la présence du représentant de Chartres métropole, pour assister aux réunions d'Assemblée Générale de la société de coordination coopérative à capital variable

ACCEPTE un poste au sein du Conseil de Surveillance de la société de coordination coopérative à capital variable avec voix consultative.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un membre du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de la société de coordination coopérative à capital variable.

ACTE la candidature de M. Florent GAUTHIER

Nombre de votants : 97
Nombre de suffrages exprimés : 96

EST DECLARE ELU M. Florent GAUTHIER, ayant obtenu 96 voix, pour siéger au sein du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de la société de coordination coopérative à capital variable.

---

34 Avenant 3 DSP Activités Enfance-Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public activités enfance-jeunesse conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir et l'Association du Centre Aéré Val de L'Eure, ayant pour objet de prendre en compte l'évolution des effectifs suite à la hausse du nombre de journées enfants en 2019, les impacts financiers afférents et la mise à jour de la grille jusqu'au 31 août 2021 inclus et enfin de prolonger la délégation pour une durée de 8 mois soit du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 inclus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

35 Activités Enfance Jeunesse - rapport annuel du délégataire 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance jeunesse.

---

36 Activités "Enfance Jeunesse" - Renouvellement de la délégation de service public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote
APPROUVE le principe et la poursuite de l'exploitation des activités « Enfance Jeunesse » dans le cadre d'une nouvelle concession de service public ;

APPROUVE le rapport de présentation et les caractéristiques essentielles de la concession de service public, sachant qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises ;

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public relative à l'exploitation des activités « Enfance Jeunesse ».

ADMINISTRATION GENERALE

37 Odyssée - Acceptation d'indemnisations assurantielles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les propositions de l'assureur concernant l'indemnisation des sinistres qui doivent permettre de résoudre les désordres dans les cuves d'ozonation et dans l'Espace Fitness de façon pérenne ;

ACCEPTE de recevoir au titre de cette indemnisation le montant total de 63 287 € TTC ;

ACCEPTE la reprise en 2021 de la provision pour risque, constituée par le Conseil Communautaire dans le cadre de sa délibération n°CC2016/170 du 19/12/2016.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

38 Avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique et patinoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique et patinoire L'Odyssée

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 et tous les documents y afférents.

39 Complexe aquatique et patinoire l'Odyssée - Rapport annuel du délégataire 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2019 du délégataire Vert Marine pour la délégation de service public du complexe aquatique et patinoire L'Odyssée.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

40 Chartres - Moulin des Graviers - Lancement des études complémentaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du lancement des études complémentaires relatives à la réalisation des équipements communautaires et la continuité des déplacements doux le long de l'Eure pour permettre la déclaration d'utilité publique et la finalisation du dossier d'enquête préalable et du dossier d'enquête parcellaire.

---

41 Eau potable - Rapport annuel du délégataire Chartres métropole Eau - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Chartres métropole pour l'année 2019.

---

42 Eau potable - Rapport annuel du délégataire STGS - Commune de Champseru

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Champseru pour l'année 2019.

---

43 Eau potable - Rapport annuel du délégataire Veolia - Commune de Nogent-le-Phaye

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Nogent le Phaye pour l'année 2019

---

44 Eau potable - Rapport annuel 2019 du délégataire SOGEA - Commune de Sours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Sours pour l'année 2019

---

45 Eau potable - Rapport annuel 2019 du délégataire Veolia - Commune de Denonville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Denonville pour l'année 2019

---

46 Eau potable - Rapport annuel 2019 du délégataire Veolia - Commune de Umpeau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Umpeau pour l'année 2019

---

47 Assainissement - Rapport annuel 2019 du délégataire Chartres métropole Assainissement - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire joint en annexe concernant le service d'assainissement de Chartres métropole pour l'année 2019.

---

48 Assainissement - Rapport annuel 2019 du délégataire Veolia - Commune de Umpeau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'assainissement de Umpeau pour l'année 2019.

---

49 Service public d'eau et d'assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de Chartres métropole - année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2019.

---

50 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public avec Chartres métropole Assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant 4 du contrat de délégation de service public de Chartres métropole assainissement, ayant pour objet d'affermir les tranches optionnelles prévues au contrat de délégation de service public, de fixer le montant de la soulte à 3 909 734€ versée à la fin du contrat de délégation de service public de Chartres métropole Assainissement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant et ses actes afférents.

---

51 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

---

52 Rapport d'activité de l'exploitant de l'usine de valorisation énergétique et des quais de transfert - année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Chartres Métropole Traitement et Valorisation CMTV.

---

53 Modification des statuts de Chartres métropole traitement et valorisation (CMTV)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la reprise, par l'établissement public commercial et industriel Chartres métropole traitement et valorisation, de l'exploitation des déchetteries et de la plateforme des déchets végétaux de Chartres métropole et le développement de l'activité de collecte des déchets industriels et banals par cet établissement

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de l'établissement public industriel et commercial Chartres métropole traitement et valorisation tel qu'annexé au rapport de présentation

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

---

54 Contrat d'objectifs pour l'exploitation des déchetteries et de la plateforme de déchets végétaux de Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le contrat d'objectifs entre Chartres Métropole Traitement et Valorisation et Chartres métropole pour l'exploitation des déchetteries et la plateforme des déchets végétaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous actes y afférents.

---

55 Rapport d'activités 2019 - SPL Chartres métropole transports

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activités de la SPL Chartres métropole transports au titre de l'année 2019.

---

56 SPL Chartres métropole Transports - Contrat Obligation Service Public - Avenant n°8

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°8 au Contrat d'Obligation de Service Public de la SPL Chartres métropole transports ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

---

57 Filibus - Ajustements de la gamme tarifaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la création du « Titre unitaire plein tarif de dépannage » à 1,50 € TTC, acheté uniquement en espèce auprès du conducteur

APPROUVE la modification des conditions de délivrance de la carte jeune, permettant l'accès aux élèves du second degré, inscrits en section sportive, non domiciliés sur le territoire de Chartres métropole, de bénéficier de l'abonnement jeune.

PRECISE que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1er janvier 2021.

---

58 Distribution de gaz naturel - Rapport annuel 2019 du délégataire Grdf

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la société Grdf concernant la concession de distribution de gaz naturel.

---

59 Distribution de gaz et d'électricité - Rapport annuel 2019 du délégataire Synelva Collectivités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la SAEML Synelva Collectivités concernant les concessions de distribution d'électricité, de gaz propane et de gaz naturel

---

60 Distribution d'électricité - Rapport annuel 2019 du délégataire Enedis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la société Enedis concernant la concession de distribution d'électricité .

---

61 Désignation des représentants de Chartres Métropole à Energie 28 - Modification des représentants pour la commune de Denonville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

MODIFIE la délibération CC2020/044 sur les représentants de Chartres Métropole au sein du Syndicat Départemental Energie28

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune de Denonville au sein du Syndicat Départemental Energie28.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune de Denonville au sein du Syndicat Départemental Energie28

ACTE les candidatures de M. Alexandre LEROY, membre titulaire, M. Julien VIRLOUVET, membre suppléant
Nombre de votants : 96
Suffrages exprimés : 95

SONT DECLARES ELUS, ayant chacun obtenu 95 voix, M. Alexandre LEROY, membre titulaire, M. Julien VIRLOUVET, membre suppléant pour siéger au sein du SDE28.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

62 Production de chaleur, d'électricité et de distribution de chaleur (SPL) Chartres Métropole Energies - rapport annuel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la SPL Chartres Métropole Energies relatif à la production de chaleur, d'électricité et la distribution de chaleur.

---

63 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019 - Concession d'aménagement les Ardrets à Morancez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la SAEDEL, pour l'année 2019, relatif à la concession d'aménagement de la ZA des Ardrets située sur la commune de Morancez.

---

64 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019 - Concession d'aménagement la Vieille Forge à Mignières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la SAEDEL, pour l'année 2019, relatif à la concession d'aménagement de la ZA la Vieille Forge sur la commune de Mignières.

---

65 Concession d'Aménagement La vieille Forge à Mignières - Avenant n°7

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APROUVE l'avenant n°7 à la concession d'aménagement la Vieille Forge à Mignières.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

---

66 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019 - Concession d'aménagement ZA la Torche à Barjouville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la SAEDEL, pour l'année 2019, relatif à la concession d'aménagement de la ZA la Torche située sur la commune de Barjouville.

---

67 Concession d'Aménagement du Parc d'Archevilliers - Avenant n°8

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°8 à la concession d'aménagement de l'opération du Parc d'Archevilliers incluant une prorogation de la durée de la concession et précisant les conditions des acquisitions, des cessions et des locations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

---

68 Concession d'aménagement ZAC Pôle gare : avenant n°7

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 89 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la signature de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement dans le cadre de l'opération ZAC Pôle gare confiée à la SPL Chartres Aménagement ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

Le Président,
Jean Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

MANDAT 2020-2026

Table des matières

..... 1

TITRE 1. Le Conseil communautaire 3

Chapitre 1. Réunions du Conseil Communautaire 3

Article 1. Périodicité des séances (articles L5211-1 al 2, L.5211-11 et L.2121-9 CGCT) 3

Article 2. Convocations (articles L5211-1 al 3, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) 3

Article 3. A ccès aux dossiers et droit à l'information (articles L2121-12 et L.2121-13 du CGCT) 3

Article 4. Questions orales (articles L5211-1 et L.2121-19 du CGCT) 4

Article 5. Questions écrites 4

Chapitre 2. Tenue des séances du Conseil communautaire 5

Article 6. Présidence (articles L.2121-14 et L2121-31 du CGCT) 5

Article 7. Quorum (articles L2121-17 et L5211-11-1 du CGCT) 5

Article 8. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT) 5

Article 9. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT) 6

Article 10. Accès du public (article L.2121-18 alinéa 1er et L5211-11 du CGCT) 7

Article 11. Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT) 7

Article 12. Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT) 8

Chapitre 3. Débats et votes des délibérations 9

Article 13. Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT) 9

Article 14. Débats ordinaires 9

Article 15. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT) 10

Article 16. Suspension de séance 10

Article 17. Amendements et voeux 10

Article 18. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT) 10

Chapitre 4. Comptes rendus des débats 12

Article 19. Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT) 12

Article 20. Comptes rendus (articles L.2121-25 et L5211-40-2 du CGCT) 12

Chapitre 5. Commissions et comités consultatifs 13

Article 21. Commissions communautaires (articles L.2121-22 et 5211-40-1 du CGCT) 13

Article 22. Sous-commissions 14

Article 23. Comités consultatifs 14
Article 24. Conférence des Maires (article L5211-11-3 du CGCT) 14
Article 25. Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT) 15
Article 26. Commission d'appel d'offre (articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT) 15
Article 27. Commission de délégation de service public et concession (article L1411-5 du CGCT) 16
Article 28. Missions d'information et d'évaluation (article L 2121-22-1 du CGCT) 16
Article 29. Commission locale d'évaluation des charges transférées (Article 1609 nonies C du Code général des impôts) 17
TITRE 2. Le Bureau Communautaire 18
Article 30. Composition, présidence et attributions 18
Article 31. Quorum 18
Article 32. Pouvoirs 19
Article 33. Déroulement des réunions 19
Article 34. Vote 20
Article 35. Comptes rendus 20
TITRE 3. Dispositions diverses 21
Article 36. Registre des délibérations (articles L2123 et R2121-9 du CGCT) 21
Article 37. Recueil des actes administratifs (articles L.2121-24 et R2121-10 du CGCT) 21
Article 38. Expression poltique dans le bulletin d'information communautaire (article L.2121-27-1 du CGCT) 21
Article 39. Protection des Données Personnelles et confidentialité 22
Article 40. Modification du règlement intérieur 22

TITRE 1. Le Conseil communautaire

Chapitre 1. Réunions du Conseil Communautaire

Article 1. Périodicité des séances (articles L5211-1 al 2, L.5211-11 et L.2121-9 CGCT)

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président de l'EPCI peut réunir le Conseil communautaire à chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire.

Article 2. Convocations (articles L5211-1 al 3, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Le Président de l'EPCI fixe l'ordre du jour.

La convocation est faite par le Président de l'EPCI. Elle peut être signée par le Directeur Général des Services sur délégation du président.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

L'envoi de la convocation comportant, l'ordre du jour, le rapport de présentation, les annexes aux rapports, le procès-verbal, la communication de décisions, les avis rendus par la conférence des Maires, le cas echéant, et tout autre document devant être portés à la connaissance du conseiller (budget…), est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de l'élu.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président de l'EPCI, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du Conseil communautaire sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires, par voie dématérialisée à l'adresse électronique de l'élu, d'une copie dématérialisée de la convocation adressée aux conseillers communautaires ainsi que de ses pièces jointes.

Article 3. Accès aux dossiers et droit à l'information (articles L2121-12 et L.2121-13 du CGCT)

Tout membre du Conseil communautaire a droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à Chartres métropole par tout membre du Conseil Communautaire.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires aux heures ouvrables, au bureau du Service gestion des assemblées.

Les conseillers qui veulent consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président de l'EPCI une demande écrite.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la communauté d'agglomération met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires (tablette numérique et adresse électronique).

Article 4. Questions orales (articles L5211-1 et L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt intercommunal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions orales est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé, sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Communautaire ou d'une séance spécialement organisée à cet effet.

Lors de cette séance, le Président ou l'élu en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

La réponse est alors jointe, dans la mesure du possible au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

Article 5. Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président de l'EPCI des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté d'agglomération ou l'action communautaire.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du Président de l'EPCI ou de l'élu communautaire délégué.

Les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Si la question posée nécessite un délai d'instruction plus long, le conseiller communautaire en sera informé dans le délai de 15 jours précité.

Chapitre 2. Tenue des séances du Conseil communautaire

Article 6. Présidence (articles L.2121-14 et L2121-31 du CGCT)

Le Président de l'EPCI, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire.

Dans les séances où le compte administratif présenté par le Président de l'EPCI est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Le Président de l'EPCI peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 7. Quorum (articles L2121-17 et L5211-11-1 du CGCT)

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le Président de séance vérifie le quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la 2ème convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quelque soit le nombre des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président de séance lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les délégués suppléants remplaçant des conseillers communautaires titulaires sont pris en compte pour déterminer le nombre de présents.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 8. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Cas particulier des communes ayant un suppléant : Chaque commune disposant d'un seul conseiller communautaire bénéficie d'un suppléant. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire de la commune concernée. Ils n'ont vocation à remplacer que le conseiller communautaire titulaire de la commune d'origine.
Un conseiller communautaire titulaire absent peut :

- soit être remplacé par le délégué suppléant de sa commune ;
- soit si le délégué suppléant de sa commune n'est pas disponible, être représenté par un autre conseiller communautaire à qui il a donné pouvoir.

Si un conseiller communautaire titulaire est amené à se retirer avant la fin d'une séance, il peut, soit être remplacé par le délégué suppléant de sa commune ou donner pouvoir à un autre conseiller communautaire. Il en informe immédiatement le Président de séance et les agents administratifs en charge du secrétariat des assemblées.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés par courrier, par mail ou remis en main propre, avant la séance, au bureau du service Gestion des Assemblées aux coordonnées suivantes :

- Par mail : assemblees@agglo-ville.chartres.fr . Les pouvoirs signés en original devront être transmis au service Gestion des assemblées dans les 8 jours au plus tard suivant ladite séance.

- Par voie postale :

A l'attention du service Gestion des assemblées

Hôtel de Ville

Place des Halles

28000 CHARTRES

- En cas de remise en main propre : au bureau du service Gestion des assemblées

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote des délibérations, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle, doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les agents communautaires assistent en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.

Les agents communautaires assistent le président et le secrétaire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Ils élaborent le procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve définie par le statut de la fonction publique.

Article 10. Accès du public (article L.2121-18 alinéa 1er et L5211-11 du CGCT)

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Cas particulier : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public, les représentants de la presse et les agents de l'administration doivent se retirer.

Sont autorisés à rester lors d'une séance à huis clos, le secrétariat du Conseil communautaire, le directeur général des services et le directeur de Cabinet.

Article 11. Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)

Les séances des Conseils communautaire sont filmées et retransmises en direct puis en différé sur le site internet de Chartres métropole. Les films sont conservés pendant une durée qui ne peut excéder le mandat en cours.

Un enregistrement audio des séances est également réalisé pour permettre la rédaction du procès-verbal intégral. Les enregistrements audio sont conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance concernée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, ces enregistrements et diffusions constituent des traitements de données à caractère personnel. Les personnes sont informées de ces enregistrements par affichage dans la salle du Conseil.

Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances des conseils communautaires.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement.

Les tiers peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant les délégués à la protection des données personnelles, par mail à l'adresse dpo@agglo-ville.chartres.fr.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le président peut le faire cesser.

Article 12. Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Le président de séance a seul la police de l'Assemblée.

Il appartient au président de séance de faire observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil communautaire peuvent faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :

- rappel à l'ordre avec inscription spécifique au procès-verbal ;
- la suspension de séance et l'expulsion.

Il rappelle à l'ordre les membres du conseil qui troubleraient la séance. Il veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le conseiller communautaire qui a la parole, ne soit pas interrompu.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public avec l'appui des forces de l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode, permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Chapitre 3. Débats et votes des délibérations

Article 13. Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

A l'ouverture de la séance, le président de séance, vérifie et constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du CGCT.

Le cas échéant, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président de l'EPCI rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le président de séance appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le président de séance accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Conseil communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président de séance ou les rapporteurs désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention.

Il se réserve le droit de communiquer des informations qui n'appellent pas de vote.

Le président peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération

Article 14. Débats ordinaires

La parole est accordée par le président de séance aux membres du conseil communautaire qui la demandent, dans la mesure du possible, dans l'ordre chronologique. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole sans avoir obtenu l'autorisation du président de séance.

Si un membre du conseil communautaire s'écarte de la question, le président seul l'y rappelle.

Le président de séance peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il rappelle à l'ordre les membres du conseil qui troubleraient la séance. Il veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le conseiller qui a la parole ne soit pas interrompu.

Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats**.**

Le président donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 15. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté d'agglomération, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour ce débat, le Conseil doit respecter l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il donne lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de la tenue de ce débat et est enregistrée au procès-verbal de la séance.

Article 16. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Elle est de droit lorsqu'elle est demandée par le président. Tout autre membre du Conseil peut en faire la demande. Sa durée est fixée par le président et ne peut excéder quinze minutes, sauf en cas de pause dinatoire. En cas d'abus de cette procédure, le président peut refuser la suspension de séance.

Article 17. Amendements et voeux

1. Amendements

Tout membre du Conseil a le droit proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ils peuvent être présentés par écrit avant la séance du Conseil communautaire et pendant la séance.

Les amendements sont mis aux voix par le président de séance avant le vote de ladite délibération.

2. Vœux

Tout conseiller communautaire peut présenter un vœu sur un objet d'intérêt communautaire.

Le texte, signé par son auteur, peut être remis au président à l'ouverture de la séance publique du Conseil communautaire ou si il est transmis 24 h au moins avant la séance de conseil, le texte sera envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers communautaires.

Les vœux sont, si nécessaires, examinés par les commissions compétentes avant d'être rapportés en séance publique.

Article 18. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Pour ce faire, les conseillers communautaires disposent d'un boîtier électronique.

Ce vote est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Les résultats du vote avec boitier électronique sont affichés sur écran et par diffusion sur Internet : pour – contre – abstention – ne participe pas au vote

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé à un vote au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après 2 tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés

Le vote du compte administratif (cf. article L2121-31 du CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Chapitre 4. Comptes rendus des débats

Article 19. Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats (retranscrits in extenso). Si la séance se tient à huis clos, l'enregistrement est interrompu et le procès-verbal contient seulement le texte des délibérations adoptées pendant le huis clos.

Les membres du Conseil communataire reçoivent copie du procès verbal sous forme dématérialisée lequel fera l'objet d'une approbation à la séance la plus proche du conseil communautaire, dans la mesure du possible. Ils peuvent demander une rectification qui, le cas échéant, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20. Comptes rendus (articles L.2121-25 et L5211-40-2 du CGCT)

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine à l'extérieur du siège de la communauté d'agglomération dans les panneaux dédiés à cet effet. Le compte rendu est également tenu à la disposition sur le site internet de la Chartres métropole et envoyé aux communes membres.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des votes.

Chapitre 5. Commissions et comités consultatifs

Article 21. Commissions communautaires (articles L.2121-22 et 5211-40-1 du CGCT)

1- Composition

Le Conseil Communautaire a créé les commissions permanentes suivantes :

COMMISSION
Finances et administration générale
Services Publics Environnementaux
Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable
Affaires sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands équipements

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le conseil fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. En cas d'empêchement, le membre d'une des commissions précitées peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune et désigné par leur maire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Le directeur de Cabinet ou son représentant, le directeur général des services (ou son représentant) ainsi que les collaborateurs qu'il désigne, assistent de plein droit aux séances des commissions.

Cas Particulier : Commission générale

Il est possible de réunir en une seule commission, appelée commission générale, l'ensemble des membres du Conseil communutaire pour étudier les affaires soumises à la séance prévue, en lieu et place des 4 commissions précitées.

Sauf décision contraire du Président de l'EPCI, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

2- Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par le Président. Les débats ne donnent pas lieu à un vote mais à un avis. Ces commissions rendent un avis sur les rapports soumis au vote du conseil communautaire. Elles ont un rôle d'évaluation, de contrôle et de proposition dans leur domaine de compétence. Elles peuvent être amenées à se voir présenter un service ou une action particulière de l'agglomération.

Aucun quorum n'est exigé.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller membre de ladite commission, par voie dématérialisée, dans les trois jours qui précèdent la réunion.

Chaque conseiller communautaire recevra également, par voie dématérialisée, l'ensemble des dossiers de chaque commission, même celles dont il n'est pas membre, dans les 3 jours sauf cas exceptionnel.

Les conseillers communautaires et les délégués suppléants non membres d'une commission auront la faculté d'assister, en seule qualité d'auditeur. Les élus municipaux des communes membres suppléants le maire ou ayant reçu délégation (adjoints au maire, conseillers municipaux délégués) peuvent assister aux séances de ces commissions en qualité d'auditeur.

L'auditeur ne peut pas prendre part au débat et ne peut émettre aucun avis sur les rapports présentés.

Article 22. Sous-commissions

Des sous-commissions (ou groupes de travail) pourront être créées à l'initiative des vice-présidents ou conseillers communautaires en lien avec leur délégation.

Elles peuvent être composées d'élus communautaires mais aussi de conseillers municipaux. Leur composition est libre et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Communautaire. Elles auront pour vocation d'élaborer des propositions dans la mise en œuvre et l'évolution des compétences exercées par la communauté d'agglomération.

Article 23. Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des Comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les Comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués. Ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils sont présidés par un membre du Conseil Communautaire désigné par le Président et comprennent des délégués communautaires et des personnes extérieures au Conseil Communautaire et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Article 24. Conférence des Maires (article L5211-11-3 du CGCT)

Le Conseil communautaire a créée une conférence des Maires. Cette conférence est composée de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération. Elle est présidée par le Président de l'EPCI.

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'EPCI. Elle se réunit à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 réunions par an.

Aucun quorum n'est exigé.

Chaque maire dispose d'une voix. Un maire empêché ne peut se faire représenter.

La conférence peut émettre des avis. Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Lorsque des avis sont rendus, ils sont envoyés, par voie dématérialisée, aux membres du Conseil communautaire et aux conseillers municipaux des communes membres.

Article 25. Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT)

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est consultée sur un projet de délégation de service public, de création de régie, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le projet de décision. Elle examine également les rapports annuels.

Cette commission présidée par le Président, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

À défaut de la consultation de ladite commission, la communauté d'agglomération court le risque de voir annuler pour absence d'avis, la délibération formalisant le projet. Cet avis doit être considéré comme une formalité substantielle.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le conseil communautaire a chargé, par délégation, le Président de l'EPCI de saisir pour avis la commission.

Les avis émis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 26. Commission d'appel d'offre (articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT)

Le conseil communautaire procède à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres selon les dispositions du CGCT.

Les convocations aux réunions sont adressées au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion par voie dématérialisée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum, ni de délai.

Les réunions ne sont pas publiques.

La Commission peut faire appel à des agents de Chartres métropole compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également assister avec voix consultative, le comptable de la communauté d'agglomération et un représentant du service en charge de la concurrence.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique

Article 27. Commission de délégation de service public et concession (article L1411-5 du CGCT)

Le conseil communautaire procède à la constitution de la commission de délégation de service public et concession selon les dispositions du CGCT.

La commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les convocations aux réunions sont adressées au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion par voie dématérialisée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ni de délai.

Les réunions ne sont pas publiques. Siègent avec voix consultative le comptable de la communauté d'agglomération et un représentant du service en charge de la concurrence. Peuvent également assister avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public/concession.

La commission dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 28. Missions d'information et d'évaluation (article L 2121-22-1 du CGCT)

La demande de création devra être adressée au Président, au moins 30 jours avant la date de la séance du conseil où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée.

Elle devra être signée par au moins un sixième des conseillers communautaires. Le Président la soumet alors au vote du conseil qui seul décide de l'opportunité de sa création

Le conseil communautaire fixe l'objet de la mission, sa durée, laquelle ne peut excéder 6 mois, à compter de la délibération de création, et sa composition.
La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Si la composition de la mission ne respecte plus ce principe, le conseil communautaire procèdera à la modification de sa composition en conséquence. Ses membres sont désignés par le conseil communautaire.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil communautaire dont l'audition lui paraît utile. Toutefois, si elle décide d'entendre un membre du personnel communautaire, elle ne peut le faire que sous couvert du président et en présence du directeur général des services ou de son représentant.

Les rapports remis au Président par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire. Ils font l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire et d'un débat ne donnant pas lieu à vote.

Article 29. Commission locale d'évaluation des charges transférées (Article 1609 nonies C du Code général des impôts)

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est régie par son règlement intérieur.

TITRE 2. Le Bureau Communautaire

Article 30. Composition, présidence et attributions

Le Bureau est créée et composé par le Conseil communautaire. Le Président de l'EPCI fixe l'ordre du jour.

La convocation est faite par le Président de l'EPCI. Elle peut être signée par le Directeur Général des Services sur délégation du président. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.
L'envoi de la convocation comportant, l'ordre du jour, le rapport de présentation, les annexes aux rapports et tout autre document devant être portés à la connaissance des membres, est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de l'élu.
Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président de l'EPCI sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Bureau Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La réunion du Bureau est présidée par le Président de l'EPCI ou, en cas d'empêchement, par son remplaçant.

Le directeur de Cabinet ou son représentant, le directeur général des services ainsi que les agents communautaires qu'il désigne, assistent en tant que de besoin aux séances du Bureau Communautaire.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

Article 31. Quorum

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à l'occasion de la mise en discussion de toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 32. Pouvoirs

Un membre du bureau empêché peut donner pouvoir à un autre membre du bureau.

Un membre du bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés par courrier, par mail ou remis en main propre, avant la séance, au bureau du service Gestion des Assemblées aux coordonnées suivantes :

- Par mail : assemblees@agglo-ville.chartres.fr . Les pouvoirs signés en original devront être transmis au service Gestion des assemblées dans les 8 jours au plus tard suivant ladite séance.

- Par voie postale :

A l'attention du service Gestion des assemblées

Hôtel de Ville

Place des Halles

28000 CHARTRES

- En cas de remise en main propre : au bureau du service Gestion des assemblées

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un membre du bureau obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote des délibérations, les membres du bureau qui se retirent de la salle, doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 33. Déroulement des réunions

A l'ouverture de la séance, le président de séance, vérifie et constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Président dirige les débats. Il ouvre les réunions et en prononce la clôture.

Tout membre du Bureau, qui désire prendre part aux débats, doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si plusieurs conseillers communautaires demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Le Président peut interrompre un orateur si celui-ci a déjà pu présenter son point de vue durant la discussion du même point de l'ordre du jour.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout membre du Bureau qui troublerait la sérénité des débats. Après deux rappels à l'ordre, le Président peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la réunion.

Si ledit membre du Bureau persiste à troubler les travaux du Bureau par des interruptions ou des attaques personnelles, le Président peut décider de suspendre la réunion quelques instants. Si ces mesures sont sans effet, il peut prononcer l'expulsion de l'intéressé.

Les séances des bureaux communautaires ne sont pas publiques.

Article 34. Vote

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée. Toutefois, il a lieu au scrutin secret dans les cas prévus par la loi ou à la demande d'un tiers des membres présents.

Article 35. Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine à l'extérieur du siège de la commuanauté d'agglomération dans les panneaux dédiés à cet effet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des votes.

Il est communiqué aux séances du Conseil communautaire

TITRE 3. Dispositions diverses

Article 36. Registre des délibérations (articles L2123 et R2121-9 du CGCT)

Les délibérations du Conseil et du Bureau communautaires sont inscrites sur un registre côté et paraphé.

Les affaires venant en délibération, au cours d'une même séance, reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations, portent mention du nom de la communauté d'agglomération et de la date de la séance du conseil communautaire et du bureau communautaire. Ils sont numérotés.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations.

Article 37. Recueil des actes administratifs (articles L.2121-24 et R2121-10 du CGCT)

Les délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.
Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauaté d'agglomération et par voie dématérialisée sur le site Internet de Chartres métropole. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Article 38. Expression poltique dans le bulletin d'information communautaire (article L.2121-27-1 du CGCT)

Conformément aux dispositions en vigueur, les élus disposent d'un droit d'expression dans le bulletin communautaire.

Les élus qui souhaitent bénéficier de ce droit, transmettront, avant la fin du mois pour parution dans le numéro du mois suivant, un texte (de 1 500 caractères maximum ; sans illustration) à la rédaction en chef du magazine qui en accuse réception.

Les élus disposent d'une page dans le bulletin communautaire mensuel. Cet espace est attribué au prorata du nombre de signataires de chaque tribune, sachant qu'un élu ne peut signer qu'une seule tribune.

Sa publication s'effectuera sous réserve des attributions du directeur de la publication, conformément au droit de la presse.

Article 39. Protection des Données Personnelles et confidentialité

Les membres du Conseil s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'élu, de par ses fonctions, a accès à de nombreuses données concernant la Collectivité. Il peut également avoir accès à des données à caractère personnel, plus ou moins sensibles, concernant les administrés de sa commune.

Sa responsabilité est donc essentielle dans l'usage et la protection de l'ensemble de ces données.

Dans ce contexte, l'élu se doit d'être exemplaire dans la gestion des données qui lui sont soumises et de respecter les principes fondamentaux de sécurité et de protection des données.

L'élu dispose en principe d'un accès au système d'information de la Collectivité.

Les principales règles sont rappelées ici et l'élu s'engage à les respecter dans le cadre de son mandat :

- Respecter la confidentialité des données

- Empêcher tout accès illicite, divulgation, modification ou suppression non désirée de données :

  - Utiliser des mots de passe, codes PIN, ou tout autre moyen d'authentification (biométriques…) pour accéder à ses appareils, et garder ces codes strictement confidentiels. Utiliser un ou des mot(s) de passe assez fort(s) selon la sensibilité des données traitées.
  - Ne pas utiliser du Wifi Public non sécurisé en cas de mobilité pour consulter ou travailler sur des données de la Collectivité et des données sensibles.
  - Assurer la confidentialité aussi bien des documents papier que des documents numériques.

- Ne pas utiliser les données pour une autre finalité que celle pour laquelle les données ont été recueillies (La finalité correspond à l'objet de la collecte et définit la stricte utilisation des données). Par exemple, utiliser des fichiers de la Collectivité pour faire de la communication politique constitue un détournement de finalité répréhensible.

- Respecter la séparation des usages entre les données personnelles et les données « professionnelles » (de la Collectivité) afin de limiter les risques de violations de données et d'illégalité vis-à-vis de la réglementation :

  - Ne pas stocker ni conserver durablement les données de la Collectivité sur des supports non validés par la DSI de la Collectivité (clés USB, disque externe, ordinateur personnels…)
  - Ne pas stocker les données Collectivités dans un cloud public « gratuit » type Google Drive, One Drive, Cloud Amazon, etc… dont les organisations gestionnaires ont leurs sièges sociaux et leurs centres de données hors UE. Cette pratique est contraire à la garantie de souveraineté des données publiques.

Article 40. Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil communautaire, à la demande du Président ou sur proposition d'un conseiller communautaire.

Annexe à la délibération n°14

Communes	POP INSEE 2017	Nature du projet	Montant total HT de l'opération	Autres financements sollicités		A charge de la commune avant fonds de concours HT	Montant FDC	Total FDC / Commune
				FDI	Autres			
BARJOUVILLE	1771	Cimetière : agrandissement et réaménagement	103 862.00 €	15 000.00 €	20 772.00 €	68 090.00 €	26 545.00 €	€ 79 584.00
		Cheminement piétonnier prairie et sanitaires	114 551.00 €	15 691.00 €	- €	98 860.00 €	53 039.00 €	
BERCHERES SAINT GERMAIN	856	Aménagement d'un bar	17 907.00 €	- €	- €	17 907.00 €	8 953.00 €	8 953.00 €
BOUGLAINVAL	781	Travaux de voirie : réfection rue de la Ribotière	13 233.50 €	- €	- €	13 233.50 €	6 616.00 €	6 616.00 €
BRICONVILLE	254	Travaux de voirie : modification bordures pour PMR	1 510.00 €	- €	- €	1 510.00 €	755.00 €	€ 1 207.00
		Acquisition bornes de désinfection gel hydroalcoolique	396.00 €	- €	- €	396.00 €	198.00 €	
		Acquisition débroussailleuse	509.25 €			509.25 €	254.00 €	
CLÉVILLIERS	716	Travaux de curage mare de la Bréqueille	5 670.00 €	1 701.00 €	- €	3 969.00 €	1 701.00 €	4 913.00 €
		Acquisition aire de jeux	6 425.00 €	- €	- €	6 425.00 €	3 212.00 €	
CORANCEZ	387	Travaux de consolidation bordures mare	3 885.00 €	- €	- €	3 885.00 €	1 942.00 €	2 774.00 €
		Matériel informatique	1 664.50 €	- €	- €	1 664.50 €	832.00 €	
DENONVILLE	778	Salle polyvalente : travaux de peinture	1 081.02 €	- €	- €	1 081.02 €	540.00 €	€ 19 274.00
		Sport : Remise état terrain de foot	20 414.00 €	- €	- €	20 414.00 €	10 207.00 €	
		Salle polyvalente : aménagement extérieur et portail	19 998.00 €	5 999.40 €	- €	13 998.60 €	5 999.00 €	
		Piscine : travaux	3 353.00 €	- €		3 353.00 €	1 676.00 €	
		Sport : remplacement filets et poteaux terrain de foot et tennis	1 705.80 €	- €	- €	1 705.80 €	852.00 €	
FRANCOURVILLE	841	Travaux de voirie Senneville (complément FDC 2019)	112 359.94 €	- €	34 428.00 €	77 931.94 €	21 751.00 €	21 751.00 €
GASVILLE OISEME	1482	Matériel Services techniques (tracteur, broyeur d'accotement, godet hydraulique)	35 700.00 €	- €	- €	35 700.00 €	17 850.00 €	17 850.00 €
JOUY	1941	Travaux de voirie : rue du Cimetière et ZA	23 914.90 €	- €	- €	23 914.90 €	11 957.00 €	11 957.00 €
MITTAINVILLIERS - VERIGNY	807	Réfection de la mare communale (hameau de Châtenay)	7 400.00 €	2 220.00 €	- €	5 180.00 €	2 220.00 €	12 828.00 €
		Panneaux signalétiques	2 314.49 €	694.35 €			694.00 €	
		Travaux de voirie (Rue Jean Moulin - Impasse de la Brèche)	14 001.75 €	4 200.53 €	- €	9 801.22 €	4 200.00 €	
		Réfection de la mare communale (mare de Vérigny)	5 165.00 €	1 549.50 €		3 615.50 €	1 549.00 €	
		Enrobé (hameau La Croix)	2 040.00 €	612.00 €	- €	1 428.00 €	612.00 €	
		Entretien 1/3 des Vallées communales	6 524.00 €	- €	- €	6 524.00 €	3 262.00 €	
		Acquisition nettoyeur haute-pression	583.79 €	- €	- €	583.79 €	291.00 €	
MORANCEZ		Travaux de voirie : mise en sécurité rue de Chartres et giratoire Rue Chavannes	112 117.93 €	30 000.00 €	- €	82 117.93 €	37 268.00 €	€ 79 518.00
		Salle polyvalente : accoustique	84 500.00 €			84 500.00 €	42 250.00 €	
NOGENT LE PHAYE	1506	Acquisition tracteur tondeuse	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	10 000.00 €	30 847.00 €
		Travaux ouverture commerce multiservices	41 694.83 €	- €	- €	41 694.83 €	20 847.00 €	
OLLÉ	627	Mairie : réaménagement poste secrétariat et matériel informatique	2 512.15 €			2 512.15 €	1 256.00 €	€ 16 945.00
		Acquisition tracteur communal équipé	25 540.00 €			25 540.00 €	12 770.00 €	
		Cimetière : acquisition columbarium et aménagements	5 838.01 €			5 838.01 €	2 919.00 €	
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	2870	Aménagement aire de jeux et de loisirs	40 535.00 €	12 160.00 €	- €	28 375.00 €	12 161.00 €	€ 66 716.00
		Sport : tribune terrain de foot	96 926.40 €	27 000.00 €	- €	69 926.40 €	31 155.00 €	
		Tracteur et épareuse pour services techniques	46 800.00 €	- €	- €	46 800.00 €	23 400.00 €	
SANTEUIL	321	Véhicule communal	28 311.71 €	- €	5 662.35 €	22 649.36 €	11 324.00 €	€ 11 324.00
VITRAY EN EAUCE	363	Aménagement sanitaires abri gare de tramway	83 011.00 €	16 198.00 €	- €	66 813.00 €	33 406.00 €	60 883.00 €
		Aménagement de la plateforme	101 787.00 €	25 000.00 €	40 714.00 €	36 073.00 €	15 715.00 €	
		Aménagement intérieur halle	32 430.00 €	8 905.00 €	- €	23 525.00 €	11 762.00 €	
VOISE	287	Aménagement paysager City-stade	10 211.40 €	- €	- €	10 211.40 €	5 105.00 €	
		Mairie : travaux d'électricité	3 570.91 €	- €	- €	3 570.91 €	1 785.00 €	6 890.00 €
TOTAL			**1 261 955.28 €**	**166 930.78 €**	**101 576.35 €**	**991 828.01 €**	**460 830.00 €**	**460 830.00 €**
PATRIMOINE								
BERCHERES LES PIERRES	1023	Presbytère : remplacement des volets	10 134.00 €	- €	- €	10 134.00 €	5 067.00 €	
SANTEUIL	321	Eglise : nettoyage clocher et filet protection	12 000.00 €	- €	- €	12 000.00 €	6 000.00 €	
TOTAL PATRIMOINE			**22 134.00 €**	**- €**	**- €**	**22 134.00 €**	**11 067.00 €**	
TOTAL GENERAL DEUXIEME VAGUE FDC 2020			1 284 089.28 €	166 930.78 €	101 576.35 €	1 013 962.01 €	**471 897.00 €**	

Chartres Métropole

Révision tarifaire 2021 -

Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

SOMMAIRE

Communication de documents administratifs communicables…… Annexe 1

Reprographie …… Annexe 2

Aérodrome …… Annexe 3

Déchets…… Annexe 4

Terrain des gens du voyage de Chartres, Lucé, Mainvilliers, Maintenon et grands passages…… Annexe 5

Hergement du centre équestre…… Annexe 6

Restauration collective…… Annexe 7

Self administratif…… Annexe 8

Bornes de recharge électrique…… Annexe 9

Interventions des services techniques…… Annexe 10

Location de fourreaux…… Annexe 11

Equipements sportifs…… Annexe 12

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMNISTRATIFS COMMUNICABLES

Tarifs fixés par arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (pour les photocopies de format A4 en noir et blanc et CD Rom) **

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Proposition Tarif 2021*
Photocopie A4 en noir et blanc **	forfait	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €
Variation annuelle en %		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*		
CD ROM **	forfait	2.75 €	2.75 €	2.75 €	2.75 €	2.75 €
Variation annuelle en %		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*		
Photocopie A3 en noir et blanc	forfait		0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Variation annuelle en %				*0.00%*		
Photocopie A0 en noir et blanc	forfait		0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Variation annuelle en %				*0.00%*		
Clé USB	forfait		10.00	10.20	10.20	10.40
Variation annuelle en %				*2.00%*		

Les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port en sus

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

REPROGRAPHIE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2020 +1%	Proposition Tarif 2021*
Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.						
Photocopie ou impression à partir d'un scan						
Format A4 Noir et Blanc	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Variation annuelle en %	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*1.00%*	*0.00%*
Format A3 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
	0.00%	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*1.00%*	*0.00%*
Format A0 Noir et Blanc		0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.51 €	0.50 €
Variation annuelle en %			*0.00%*	*0.00%*	*1.00%*	*0.00%*

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

AERODROME

Désignation du tarif / date d'effet	unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*

Redevance domaniale

Redevance due par les associations ou organismes bénéficiaires de conventions d'occupation sur des surfaces attribuées

Terrain nu	m^2/an	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.06 €	3.10 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	1.31%
Hangars destinés à l'abri des aéronefs et d'ateliers	m^2/an	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.06 €	3.10 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	1.31%
Bâtiment à usage de bureaux, salles de cours ou de formation	m^2/an	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.10 €	5.15 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	0.98%
Bâtiment à usage de clubhouse et hébergement	an	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.02 €	1.03 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	0.98%

Redevance d'atterrissage

Les associations et aéronefs basés sont exonérés du paiement de la redevance d'atterrissage

Par atterrissage	forfait	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.12 €	11.25 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	1.09%	1.17%

Redevance d'abri (applicable à la date d'entrée dans les nouvelles installations)

Surface occupée* par l' aéronef inférieure ou égale à 59.99 m^2	aéronef / mois	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.80 €	41.25 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	1.10%
Surface occupée* par l' aéronef comprise entre 60 et 69.99 m^2	aéronef / mois	60.00 €	60.00 €	60.00 €	61.20 €	61.80 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	0.98%
Surface occupée* par l' aéronef supérieure ou égale à 70 m2	aéronef / mois	100.00 €	100.00 €	100.00 €	102.00 €	103.00 €
Variation annuelle en %			0.00%	0.00%	2.00%	0.98%

* surface occupée = envergure de l'aéronef (distance entre les 2 points extrêmes des ailes) * longueur

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la formule d'abonnement d'atterrissage et la redevance d'abri sera calculée au nombre de mois d'occupation réelle (tout mois commencé est dû)

Sont exonérés de redevance d'abri :

Les aéronefs non basés ayant demandé une autorisation exceptionnelle de parking d'une durée inférieure à 24h.

Les aéronefs appartenant à une association bénéficaire d'une convention d'occupation temporaire.

Les aéronefs en construction tant qu'ils n'ont pas obtenus leurs certificats de navigabilité.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

DECHETS

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Composteurs						
Composteurs 400 L plastique avec bio-seau HT	forfait	15.83 €	15.83 €	15.83 €	15.83 €	15.83 €
TTC (TVA 20%)		19.00 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €
Variation annuelle en % du TTC		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*
Composteurs 400 L bois avec bio-seau HT	forfait	19.17 €	19.17 €	19.17 €	20.00 €	20.00 €
TTC (TVA 20%)		23.00 €	23.00 €	23.00 €	24.00 €	24.00 €
Variation annuelle en % du TTC		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*4.35%*	*0.00%*
Composteurs 600L plastique avec bio-seau HT	forfait	21.67 €	21.67 €	21.67 €	21.67 €	21.67 €
TTC (TVA 20%)		26.00 €	26.00 €	26.00 €	26.00 €	26.00 €
Variation annuelle en % du TTC		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*
Composteurs 600L bois ou plastique avec bio-seau HT	forfait	21.67 €	21.67 €	21.67 €	25.00 €	25.00 €
TTC (TVA 20%)		26.00 €	26.00 €	26.00 €	30.00 €	30.00 €
Variation annuelle en % du TTC		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*15.38%*	*0.00%*
Pièces détachées						
Pour composteurs plastiques 400 L						
Couvercle carré	forfait		6.56 €	6.63 €	8.10 €	8.01 €
TTC (TVA 20%)			7.87 €	7.95 €	9.72 €	9.61 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*22.25%*	*-1.13%*
Paroi/face du composteur (haut et bas)	forfait		11.10 €	11.21 €	13.20 €	13.05 €
TTC (TVA 20%)			13.32 €	13.45 €	15.84 €	15.67 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*17.74%*	*-1.07%*
Tige de fixation	forfait		0.96 €	0.97 €	3.30 €	3.26 €
TTC (TVA 20%)			1.15 €	1.16 €	3.96 €	3.92 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*240.35%*	*-1.01%*
Pièce de fermeture couvercle	forfait		0.91 €	0.92 €	1.70 €	1.68 €
TTC (TVA 20%)			1.09 €	1.10 €	2.04 €	2.02 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*84.96%*	*-0.98%*

DECHETS

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Pour composteurs plastiques 600 L						
Couvercle hexagonal	forfait		6.56 €	6.63 €	12.90 €	12.76 €
TTC (TVA 20%)			7.87 €	7.95 €	15.48 €	15.31 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*94.70%*	*-1.10%*
Paroi/face du composteur (haut et bas)	forfait		11.10 €	11.21 €	11.50 €	11.37 €
TTC (TVA 20%)			13.32 €	13.45 €	13.80 €	13.65 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*2.58%*	*-1.09%*
Tige de fixation	forfait		0.96 €	0.97 €	3.30 €	3.26 €
TTC (TVA 20%)			1.15 €	1.16 €	3.96 €	3.92 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*240.35%*	*-1.01%*
Pièce de fermeture couvercle	forfait		0.91 €	0.92 €	1.70 €	1.68 €
TTC (TVA 20%)			1.09 €	1.10 €	2.04 €	2.02 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*84.96%*	*-0.98%*
Pour composteurs bois 400 L ou 600 L						
Couvercle 400L	forfait		10.50 €	10.61 €	10.70 €	10.61 €
TTC (TVA 20%)			12.60 €	12.73 €	12.84 €	12.74 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*0.90%*	*-0.78%*
Couvercle 600L	forfait		13.32 €	13.45 €	13.58 €	13.47 €
TTC (TVA 20%)			15.98 €	16.14 €	16.30 €	16.17 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*0.94%*	*-0.77%*
Paroi/face du composteur (panneau)	forfait		7.64 €	7.72 €	7.78 €	7.72 €
TTC (TVA 20%)			9.17 €	9.26 €	9.34 €	9.26 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*0.82%*	*-0.81%*
Tige de fixation	forfait		1.06 €	1.07 €	0.93 €	0.92 €
TTC (TVA 20%)			1.27 €	1.28 €	1.12 €	1.11 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*-13.13%*	*-0.54%*
Pièce de fermeture couvercle	forfait		1.52 €	1.54 €	0.62 €	0.62 €
TTC (TVA 20%)			1.82 €	1.84 €	0.74 €	0.74 €
Variation annuelle en % du TTC				*1.00%*	*-59.61%*	*-0.54%*

TARIFS RELATIFS A L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS dans les PROJETS

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires
Ces tarifs concernent les conventions relatives au financement et à l'installation de composteurs dans les projets d'aménagement comme présenté dans la
Ces montants sont à la charge de l'aménageur et correspondent à la fourniture du matériel et à l'animation lors de la mise en service des composteurs. Les tarifs sont basés sur les prix révisés des bordereaux de prix des marchés actuellement en cours.

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Composteur 400 L plastique HT	forfait		33.74 €	33.74 €	37.81 €	37.39 €
TTC (TVA 20%)			40.49 €	40.49 €	45.37 €	44.87 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*12.06%*	*-1.11%*
Composteur 600 L plastique HT	forfait		51.29 €	51.29 €	52.55 €	51.97 €
TTC (TVA 20%)			61.55 €	61.55 €	63.06 €	62.37 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*2.45%*	*-1.09%*
Composteur 400 L bois HT	forfait		46.18 €	46.18 €	47.27 €	46.89 €
TTC (TVA 20%)			55.42 €	55.42 €	56.72 €	56.27 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*2.35%*	*-0.80%*
Composteur 600 L bois HT	forfait		57.43 €	57.43 €	58.79 €	58.32 €
TTC (TVA 20%)			68.92 €	68.92 €	70.55 €	69.98 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*2.36%*	*-0.81%*

DECHETS

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Composteurs 800 L bois HT	forfait		69.93 €	69.93 €	76.24 €	75.63 €
TTC (TVA 20%)			83.92 €	83.92 €	91.49 €	90.76 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*9.02%*	*-0.80%*
Réserve de matière sèche	forfait		52.16 €	52.16 €	56.16 €	55.67 €
TTC (TVA 20%)			62.59 €	62.59 €	67.39 €	66.81 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*7.67%*	*-0.86%*
Panneau signalétique	forfait		10.00 €	10.00 €	10.10 €	10.20 €
TTC (TVA 20%)			12.00 €	12.00 €	12.12 €	12.24 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*1.00%*	*1.00%*
Kit de compostage pour un foyer (bioseau, guide CM)	forfait		2.98 €	2.98 €	3.34 €	3.31 €
TTC (TVA 20%)			3.57 €	3.57 €	4.01 €	3.98 €
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	*12.27%*	*-0.70%*
Temps d'animation au compostage pour un projet d'aménagement	forfait		369.00 €	369.00 €	250.00 €	248.70 €
TTC (TVA 20%)			442.80 €	442.80 €		
Variation annuelle en % du TTC				*0.00%*	-100%	-100%
Transport des composteurs commandés sur site (maximum 100 composteurs)	forfait					300.71 €
						330.78 €
Variation annuelle en % du TTC						
Prêt de barnums sur la journée	forfait					191.27 €
						210.40 €
Variation annuelle en % du TTC						

GOBELETS

Vente de gobelets réutilisables pour les commandes > à 500 gobelets	gobelet à l'unité	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Variation annuelle en % du TTC			*0.00%*	*0.00%*		

REDEVANCE SPECIALE

		Tarifs 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
redevance spéciale	€/litre	0.0191 €	0.0193 €	0.0197 €	0.0201 €	0.0203 €
Variation annuelle en %			*1.00%*	*2.01%*	*1.13%*	*0.00%*

RQ : ce tarif en €/litre ne permet pas de couvrir le coût réel de gestion des OM en PAP

proposition pour 2020 : maintien des tarifs des indemnités pour dégradation des bacs roulants
. 50 € pour une intervention avec un changement de pièces détachées ;
• 70 € pour le remplacement d'un bac de 240 L ;
• 80 € pour le remplacement d'un bac de 360 L ;
.150 € pour le remplacement d'un bac de 660 L ou 770 L.

Convention mise à disposition bacs roulants pour les résidences

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Bac roulant 360 litres (OM ou CS)	/bac				48.00 €	87.00 €
TTC (TVA 20%)					57.60 €	104.40 €
Variation annuelle en % du TTC						
Bac roulant 660 litres (OM ou CS)	/bac				119.00 €	146.00 €
TTC (TVA 20%)					142.80 €	175.20 €
Variation annuelle en % du TTC						

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

AIRES D'ACCUEIL des GENS du VOYAGE de CHARTRES, LUCE et MAINVILLIERS

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Droit de stationnement (eau et électricité compris)	jour	7.30 €	7.40 €	7.50 €		
Droit de stationnement	jour				2.00 €	2.02 €
Eau	m3				2.50 €	2.53 €
Electricité	kwh				0.10 €	0.11 €
Variation annuelle en %		*1.39%*	*1.37%*	*1.35%*		
Changement de place autorisée par le gardien	forfait	10.70 €	10.80 €	10.90 €	11.10 €	11.21 €
Variation annuelle en %		*0.94%*	*0.93%*	*0.93%*	*1.83%*	*0.99%*
Sur-occupation d'un emplacement (au delà de trois caravanes par emplacement)	forfait			Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée par caravane et par jour sur la caution	Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée par caravane et par jour sur la caution	Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée par caravane et par jour sur la caution
Occupation sans autorisation d'un autre emplacement	forfait			Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée sur la caution par jour d'occupation constatée	Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée sur la caution par jour d'occupation constatée	Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée sur la caution par jour d'occupation constatée
Caution	forfait	150.00 €	150.00 €	150.00 €	95.00 €	96.40 €
Variation annuelle en %		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*-36.67%*	*1.47%*
Dépôt de garantie *Il ne peut excéder un montant équivalent à un mois de droit d'emplacement (décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)*	forfait				60.00 €	60.60 €
Variation annuelle en %						*1.00%*
Forfait en cas de dégradation pour frais de remise en état des ouvrages	forfait	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement
Forfait pour toute obstruction des sanitaires nécessitant l'intervention des gardiens	forfait			50 euros retenus sur la caution	50 euros retenus sur la caution	50 euros retenus sur la caution
Abandon d'objets ou de véhicules pendant les périodes de fermeture	forfait			130 euros retenus sur la caution	130 euros retenus sur la caution	130 euros retenus sur la caution

GRANDS PASSAGES

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Droit de stationnement (toute semaine entammée est due)	famille / semaine	12.30 €	12.40 €	12.50 €	12.65 €	12.80 €
Variation annuelle en %		*0.82%*	*0.81%*	*0.81%*	*1.20%*	*1.19%*
Caution	forfait / groupe	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 515.00 €	1 530.00 €
Variation annuelle en %		*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*1.00%*	*0.99%*
Forfait en cas de dégradation pour frais de remise en état des ouvrages	forfait	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement		
WC de chantier	unité			2 000.00 €	2 020.00 €	2 040.00 €
Poutres régulant les accès	unité			10 000.00 €	10 100.00 €	10 200.00 €
Portail	unité			3 000.00 €	3 030.00 €	3 060.00 €
Grillage	m²			150.00 €	151.50 €	155.00 €
Benne	forfait			10 000.00 €	10 100.00 €	10 200.00 €
Prise d'eau	forfait			1 000.00 €	1 010.00 €	1 020.00 €
Espaces verts	m²			4.90 €	4.95 €	5.00 €
Arbres	unité			12 € à 1 000 €	12.12 € à 1 010.00 €	13 € à 1 020 €
Arbustes	unité			50.00 €	50.50 €	51.00 €
Pelouse	m²			5.00 €	5.05 €	5.10 €
Reprofilage talus	forfait			1 500.00 €	1 515.00 €	1 530.00 €
Détériorations des installations électriques	forfait			500 € à 30 000 €	505 € à 30 300 €	510 € à 30 603 €
Cadenas	unité			15.00 €	15.15 €	15.30 €
Panneau de signalisation	forfait			660.00 €	666.60 €	673.00 €
Déversement de matière polluante	forfait			3 000.00 €	3 030.00 €	3 060.00 €
Forfait nettoyage y compris abords	forfait			500.00 €	505.00 €	510.00 €
Autres dégradations				Fonction des justificatifs de remise en état	Fonction des justificatifs de remise en état	Fonction des justificatifs de remise en état

TERRAIN des GENS du VOYAGE de MAINTENON

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Droit d'occupation du terrain				Gratuit	Gratuit	Gratuit
Variation annuelle en %						

TERRAIN des GENS du VOYAGE de CHARTRES (ex-Belair)

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Droit d'occupation du terrain		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Variation annuelle en %						

Pour information, les chèques ne sont plus acceptés mais les paiements par carte bancaire sont possibles

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

Centre d'hébergement du Centre équestre du Val de l'Eure

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions règlementaires ou législatives contraires

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
		Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	Du 1er septembre 2020 au 31 août 2021	Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
LOCATION				
Linge de lit - HT	lit/durée du séjour	5.83 €	5.92 €	6.00 €
TTC (TVA 20 %)		**7.00 €**	**7.10 €**	**7.20 €**
Linge de toilette - HT	lit/durée du séjour	5.83 €	5.92 €	6.00 €
TTC (TVA 20 %)		**7.00 €**	**7.10 €**	**7.20 €**
HEBERGEMENT				
Chambre double HT	nuit/personne	20.00 €	20.18 €	20.36 €
TTC (TVA 10%)		**22.00 €**	**22.20 €**	**22.40 €**
Option chambre seule (en supplément)	nuit/personne	9.09 €	9.18 €	9.18 €
TTC (TVA 10 %)		**10.00 €**	**10.10 €**	**10.20 €**
Dortoir 6 places HT	nuit/personne	14.55 €	14.73 €	14.91 €
TTC (TVA 10 %)		**16.00 €**	**16.20 €**	**16.40 €**
Dortoir utilisable par les groupes d'adultes (> 18 ans) de plus de 4 personnes				
Dortoir 6 places - HT	nuit/personne	7.27 €	7.36 €	7.45 €
TTC (TVA 10%)		**8.00 €**	**8.10 €**	**8.20 €**
Dortoir utilisable par les groupes de jeunes d'adultes (< 18 ans) de plus de 4 personnes accompagnés d'adultes				
Gite complet HT*	nuit	363.64 €	367.28 €	370.91 €
TTC (TVA 10 %)		**400.00 €**	**404.00 €**	**408.00 €**
gite réservé en totalité quelque soit le nombre d'occupants (maxi 22) quelque soit la période				
Réservé aux stagiaires en formation BPJEPS activités équestres				
Dortoir (par des personnes de + 18 ans) **ou chambre double** si occupation supérieure à 30 jours	nuit/personne	9.09 €	9.27 €	9.37 €
TTC (TVA 10 %)		**10.00 €**	**10.20 €**	**10.30 €**
CAUTION DEGRADATION/VOL/CASSE REMBOURSABLE/MENAGE				
Pour l'occupation d'une chambre ou d'un dortoir	Forfait / chambre	**200.00 €**	**202.00 €**	**204.00 €**
location complète du centre	forfait	**1 400.00 €**	**1 414.00 €**	**1 428.00 €**
Remboursement de frais	montant réel	montant réel de la remise en état	montant réel de la remise en état	montant réel de la remise en état

Taxe de séjour intercommunale en plus

Restauration collective

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er septembre 2017 au 31 août 2018			du 1er septembre 2018 au 31 août 2019			du 1er septembre 2019 au 31 août 2020			du 1er septembre 2020 au 31 août 2021		
TYPE DU REPAS	**TARIF HT**	**Taux de TVA à l'unité**	**TARIF TTC**	**TARIF HT**	**Taux de TVA à l'unité**	**TARIF TTC**	**TARIF HT**	**Taux de TVA à l'unité**	**TARIF TTC**	**TARIF HT**	**Taux de TVA à l'unité**	**TARIF TTC**
Maternelles - sans pain	2.54 €	5.50%	**2.67 €**	2.54 €	5.50%	**2.67 €**	2.54 €	5.50%	**2.67 €**	2.54 €	5.50%	**2.67 €**
Maternelles	2.62 €	5.50%	**2.76 €**	2.62 €	5.50%	**2.76 €**	2.62 €	5.50%	**2.76 €**	2.62 €	5.50%	**2.76 €**
Elementaires - sans pain	2.74 €	5.50%	**2.89 €**	2.74 €	5.50%	**2.89 €**	2.74 €	5.50%	**2.89 €**	2.74 €	5.50%	**2.89 €**
Elementaires	2.83 €	5.50%	**2.98 €**	2.83 €	5.50%	**2.98 €**	2.83 €	5.50%	**2.98 €**	2.83 €	5.50%	**2.98 €**
Adultes scolaires	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**
IME Mainvilliers	3.35 €	5.50%	**3.54 €**	3.35 €	5.50%	**3.54 €**	3.35 €	5.50%	**3.54 €**	3.35 €	5.50%	**3.54 €**
A.L.S.H. enfant	2.86 €	5.50%	**3.02 €**	2.86 €	5.50%	**3.02 €**	2.86 €	5.50%	**3.02 €**	2.86 €	5.50%	**3.02 €**
A.L.S.H. enfants avec goûter	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**
A.L.S.H. adultes	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**	3.29 €	5.50%	**3.47 €**
A.L.S.H. adultes avec goûter	3.74 €	5.50%	**3.94 €**	3.74 €	5.50%	**3.94 €**	3.74 €	5.50%	**3.94 €**	3.74 €	5.50%	**3.94 €**
Goûter A.L.S.H., foyers, maisons de retraitres, clubs et portages	0.43 €	10.00%	**0.48 €**	0.43 €	10.00%	**0.48 €**	0.43 €	10.00%	**0.48 €**	0.43 €	10.00%	**0.48 €**
Self municipal et communautaire- repas complet	3.80 €	10.00%	**4.18 €**	3.80 €	10.00%	**4.18 €**	3.80 €	10.00%	**4.18 €**	3.80 €	10.00%	**4.18 €**
Self municipal et communautaire- hors d'œuvre	0.52 €	10.00%	**0.57 €**	0.52 €	10.00%	**0.57 €**	0.52 €	10.00%	**0.57 €**	0.52 €	10.00%	**0.57 €**
Self municipal et communautaire- plat protidique	1.70 €	10.00%	**1.87 €**	1.70 €	10.00%	**1.87 €**	1.70 €	10.00%	**1.87 €**	1.70 €	10.00%	**1.87 €**
Self municipal et communautaire- légumes/féculents	0.63 €	10.00%	**0.69 €**	0.63 €	10.00%	**0.69 €**	0.63 €	10.00%	**0.69 €**	0.63 €	10.00%	**0.69 €**
Self municipal et communautaire- fromage/laitage	0.23 €	10.00%	**0.26 €**	0.23 €	10.00%	**0.26 €**	0.23 €	10.00%	**0.26 €**	0.23 €	10.00%	**0.26 €**
Self municipal et communautaire- dessert	0.74 €	10.00%	**0.81 €**	0.74 €	10.00%	**0.81 €**	0.74 €	10.00%	**0.81 €**	0.74 €	10.00%	**0.81 €**
Clients extérieurs	5.82 €	10.00%	**6.40 €**	5.82 €	10.00%	**6.40 €**	5.82 €	10.00%	**6.40 €**	5.82 €	10.00%	**6.40 €**
Crèches - repas petits	2.54 €	10.00%	**2.79 €**	2.54 €	10.00%	**2.79 €**	2.54 €	10.00%	**2.79 €**	2.54 €	10.00%	**2.79 €**
Crèches - repas grands	2.83 €	10.00%	**3.11 €**	2.83 €	10.00%	**3.11 €**	2.83 €	10.00%	**3.11 €**	2.83 €	10.00%	**3.11 €**
Crèches - purée, petits pots, goûter	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**
CCAS portages à emporter et foyers	4.44 €	10.00%	**4.89 €**	4.44 €	10.00%	**4.89 €**	4.44 €	10.00%	**4.89 €**	4.44 €	10.00%	**4.89 €**
CCAS portages livrés	5.44 €	10.00%	**5.99 €**	5.44 €	10.00%	**5.99 €**	5.44 €	10.00%	**5.99 €**	5.44 €	10.00%	**5.99 €**
CCAS potages	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**	0.57 €	10.00%	**0.62 €**
CCAS forfait journée (2 repas)	8.61 €	5.50%	**9.08 €**	8.61 €	5.50%	**9.08 €**	8.61 €	5.50%	**9.08 €**	8.61 €	5.50%	**9.08 €**

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions
réglementaires ou législatives contraires.

Restaurant administratif

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires				
DROIT D'ADMISSION - Tarif HT		1.71 €	1.73 €	1.74 €
T.T.C. (TVA 10 %)		1.89 €	1.90 €	1.92 €
Variation annuelle en %			*0.52%*	*1.00%*
PRIX DU POINT DES PLATS ET DES BOISSONS NON ALCOOLISEES				
Agents des collectivités - Tarif HT		0.29 €	0.29 €	0.30 €
T.T.C. (TVA 10 %)		0.31 €	0.32 €	0.33 €
Variation annuelle en %			*3.93%*	*1.00%*
Salariés du groupe Chartres métropole - Tarif HT				0.40 €
T.T.C. (TVA 10 %)				0.44 €
Variation annuelle en %				
Conjoints des agents des collectivités- Tarif HT		0.47 €	0.48 €	0.49 €
T.T.C. (TVA 10 %)		0.52 €	0.53 €	0.54 €
Variation annuelle en %			*1.41%*	*2.00%*
Agents retraités des collectivités- Tarif HT		0.47 €	0.48 €	0.49 €
T.T.C. (TVA 10 %)		0.52 €	0.53 €	0.54 €
Variation annuelle en %			*1.41%*	*2.00%*
Clients extérieurs - Tarif HT		0.47 €	0.48 €	0.49 €
T.T.C. (TVA 10 %)		0.52 €	0.53 €	0.54 €
Variation annuelle en %			*1.41%*	*2.00%*
PRIX DU POINT POUR LES BOISSONS ALCOOLISEES				
Agents des collectivités - Tarif HT		0.31 €	0.31 €	0.32 €
T.T.C. (TVA 20 %)		0.37 €	0.38 €	0.39 €
Variation annuelle en %			*1.55%*	*3.00%*
Salariés du groupe Chartres métropole - Tarif HT				0.41 €
T.T.C. (TVA 20 %)				0.49 €
Variation annuelle en %				
Conjoints des agents des collectivités - Tarif HT		0.47 €	0.47 €	0.48 €
T.T.C. (TVA 20 %)		0.56 €	0.57 €	0.58 €
Variation annuelle en %			*1.72%*	*1.00%*
Agents retraités des collectivités- Tarif HT		0.47 €	0.47 €	0.48 €
T.T.C. (TVA 20 %)		0.56 €	0.57 €	0.58 €
Variation annuelle en %			*1.72%*	*1.00%*
Clients extérieurs - Tarif HT		0.47 €	0.47 €	0.48 €
T.T.C. (TVA 20 %)		0.56 €	0.57 €	0.58 €
Variation annuelle en %			*1.72%*	*1.00%*

►Les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 567 bénéficient d'une participation de la ville de 1,27 € qui sera déduite, en caisse, du total facturé (réglementation en vigueur au 1er janvier 2020).
La réglementation s'appliquant sera celle en vigueur en 2021.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

BORNES de RECHARGE ELECTRIQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarifs 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2020 +1%	Proposition Tarif 2021*
Forfait d'accès au service de recharge HT	0.42 €	0.42 €	0.42 €	0.42 €	
Tarif de recharge pour les usagers d'Eure-et-Loir (hors paiement en ligne par carte bancaire) HT / Heure					1.25 €
Tarif de recharge pour les usagers extérieurs à l'Eure-et-Loir et usagers utilisant une solution de paiement en ligne par carte bancaire HT / Heure					2.09 €

Pas de temps dédiés à la recharge:

Premier pas de temps HT	0.83 €	0.83 €	0.83 €	0.84 €	
Deuxième pas de temps HT (soit de 31 mn à 1h)	0.83 €	0.83 €	0.83 €	0.84 €	
Troisième pas de temps HT (soit de 1h01 à 1h30)	1.04 €	1.04 €	1.04 €	1.05 €	
Quatrième pas de temps HT (soit de 1h31 à 2h)	1.04 €	1.04 €	1.04 €	1.05 €	
Cinquième pas de temps HT (soit de 2h01 à 2h30)	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.26 €	
Sixième pas de temps HT (soit de 2h31 à 3h)	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.26 €	
Tout pas temps HT au-delà de 3h	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.53 €	

Tout pas temps entamé est dû.

Les huit bornes concernées sont situées :
1- Place de l'Eglise 28360 DAMMARIE
2- 112 Av de la République 28600 LUISANT
3- 23 bis Rue Jean Perrin 28600 LUISANT
4- Place du Marché 28300 MAINVILLIERS
5- 22 Rue des Acacias 28300 MAINVILLIERS
6- 30 Rue de la République 28300 MAINVILLIERS
7- Place de l'Eglise 28190 ST GEORGES SUR EURE

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

Interventions des services techniques

Désignation du tarif	Coût horaire 2019	Coût horaire 2020	Coût horaire 2021*
Balayeuse	37.06 €	37.45 €	37.82 €
Berline	1.62 €	1.65 €	1.67 €
Bétonnière	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Carotteuse	21.70 €	21.95 €	22.17 €
Chariot élévateur	6.25 €	6.35 €	6.41 €
Compresseur	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Cylindre	5.07 €	5.15 €	5.20 €
Décapeuse thermique	26.42 €	26.70 €	26.97 €
Effaceuse	32.04 €	32.40 €	32.72 €
Engin de levage	19.29 €	19.50 €	19.70 €
Engin de terrassement	18.07 €	18.25 €	18.43 €
Fourgonnette	1.90 €	1.95 €	1.97 €
Gros utilitaire moins de 3.5 tonnes	3.71 €	3.75 €	3.79 €
Groupe électrogène	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Karcher	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Laveuse	17.93 €	18.15 €	18.33 €
Marteau électrique	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Matériel électo portatif	5.41 €	5.50 €	5.56 €
Micro tracteur	5.41 €	5.50 €	5.56 €
Mini pelle	4.59 €	4.65 €	4.70 €
Nacelle	10.38 €	10.50 €	10.61 €
PL de moins de 12.5 tonnes	9.27 €	9.40 €	9.49 €
PL de plus de 12.5 tonnes	10.57 €	10.70 €	10.81 €
Plaque vibrante	3.72 €	3.75 €	3.79 €
Pose bordures	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Poste à souder	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Saleuse	16.93 €	17.10 €	17.27 €
Scie enrobés	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Scie Eurocoup	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Scie matériaux	10.16 €	10.30 €	10.40 €
Tondeuse autoportée	9.35 €	9.45 €	9.54 €
Tondeuse tractée	1.10 €	1.15 €	1.16 €
Traceuse	7.45 €	7.55 €	7.63 €
Tracteur	9.09 €	9.20 €	9.29 €
Absorbant (le sac)	11.70 €	11.85 €	12.09 €
Agent de maîtrise d'astreinte de jour	35.35 €	35.70 €	36.06 €
Agent de maîtrise d'astreinte de nuit	70.70 €	71.45 €	72.16 €
Agent technique d'astreinte de jour	28.28 €	28.60 €	28.89 €
Agent technique d'astreinte de nuit	56.56 €	57.15 €	57.72 €

Intervention de mise en sécurité ou d'office

Mise en place de panneaux signalant un danger potentiel sur la voie publique suite à des travaux ou interventions		Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)
Nettoyage de la voie publique suite à des travaux ou des manifestations		Part fixe 100 € + part variable : coût de la main d'œuvre, fourniture, transport)	Part fixe 100 € + part variable : coût de la main d'œuvre, fourniture, transport)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

LOCATION DE FOURREAUX

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2020	Tarif 2021*
Location de fourreaux au ml et par an HT	1.06 €	1.08

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Désignation du tarif	Tarif 2020	Tarif 2021*
Gymnase - heure d'utilisation	14.86 €	14.86 €
Salle spécialisée - heure d'utilisation	4.05 €	4.05 €
Stade complet - heure d'utilisation	16.20 €	16.20 €
Piscine - heure d'utilisation	28.89 €	28.89 €

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

Tarifs des déchetteries 2021

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m³/an (1)				BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES		Particuliers, associations déposant moins de 12 m³ / an (3)	
	TARIFICATION *			QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION (6)	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Occasionnel	Abonnement (2)					
Forfait annuel d'abonnement	m³		637.11 €	16 m³ annuel				
Végétaux		39.80 €	37.40 €	3 m3 / jour toutes catégories confondues	GRATUIT(6)	3 m3 / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m³ / jour
Encombrants								1 m³ / jour toutes catégories confondus
Déchets non valorisables								
Gravats								
Bois								
Déchets incinérables								
Cartons	GRATUIT							
Ferraille								
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé				GRATUIT(6)	10 par semaine	GRATUIT	2 par semaine
Mobilier	Non autorisé - sauf carte Eco-Mobilier				GRATUIT(6)	illimité	GRATUIT	illimité
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT			illimité		illimité		illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs				illimité		illimité		illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	1 € /kg			15 kg / jour	GRATUIT(6)	15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour

Demande de nouvelle carte d'accès (4)(5)	gratuit	GRATUIT(6)	gratuit
Dépôt exceptionnel par an et par adresse			limité à 10 m³ / an

(1) Associations déposant plus de 12 m3/an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes :
déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1er m³.
(2) Abonnement : application du tarif au m³ au-delà du quota annuel de 16 m³
NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements
(3) Associations déposant moins de 12 m³ / an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants,incinérables, non valorisables, gravats et bois
(4) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.
(5) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales
(6) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes apres l'intégration du 1er janvier 2018.

Tarifs de réception des déchets végétaux à la plateforme de Lucé

TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR LA PLATE-FORME DE LUCE

TARIFICATION *

Accés aux communes, bailleurs sociaux et aux professionnels intervenant dans le domaine des espaces verts
Gratuité pour les communes (6) et les bailleurs sociaux

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2020	Tarif 2020 +1%	Proposition Tarif 2021*
Réception et traitement *	Tonne	38.84 €	39.23 €	39.24 €
	Variation annuelle en %		*1.00%*	*1.03%*

(*) A compter du 1er février 2021 les déchetteries et la plateforme des déchets végetaux sont eploitées par Chartres Métropole Traitement et valorisation (CMTV)
Il sera fait application par CMTV du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

(6) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes apres l'intégration du 1er janvier 2018.

GAMME TARIFAIRE FILIBUS en € TTC

Titre unitaire Plein Tarif	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Tout public
Conditions d'utilisation	Titre non nominatif
Validité du titre	Valable dès l'achat Titre valable 60 mn, correspondances comprises (retour non autorisé sur la même ligne)
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**1.30 €**

Service TAD : titre unitaire à 2,30 € (pas de correspondance possible). Si personne invalide à 80% ou plus, application du tarif TPMR à 1,30€

Titre unitaire Plein Tarif de dépannage (titre acheté en espèces à bord auprès du conducteur)	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Tout public
Conditions d'utilisation	Titre non nominatif
Validité du titre	Valable dès l'achat Titre valable 60 mn, correspondances comprises (retour non autorisé sur la même ligne)
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**1.50 €**

Titre 10 voyages	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Tout public
Conditions d'utilisation	Titre non nominatif
Validité du titre	Pas de date de validité Titre valable 60 mn, correspondances comprises (retour non autorisé sur la même ligne)
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**11.00 €**

- Tarif de 21,00€ pour le titre 10 voyages sur le service TAD non urbain

Abonnement mensuel	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Tout public Segmentation par âge : - moins de 28 ans - 28-64 ans - 65 ans et plus
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	Du 1er au dernier jour du mois
Trajet possible	Voyages illimités sur tout le réseau
Tarif en € TTC	**Moins de 28 ans : 20.00 €** **28 à 64 ans : 34.00 €** **65 ans et plus : 25.00 €**

Abonnement annuel	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Tout public Segmentation par âge : - moins de 28 ans - 28-64 ans - 65 ans et plus
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	12 mois (du 1er au dernier jour du mois)
Trajet possible	Voyages illimités sur tout le réseau
Tarif en € TTC	**Moins de 28 ans : 180.00 €** **28 à 64 ans : 340.00 €** **65 ans et plus : 200.00 €**

Abonnement Jeune	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Moins de 18 ans résidant sur Chartres métropole ou scolarisés dans le secondaire, ou élève résidant sur le ressort territorial de Chartres métropole, justifiant d'une formation en apprentissage ou d'un stage en alternance d'une durée minimale de 4 mois, inscrit dans un cursus scolaire jusqu'au Baccalauréat (niveaux IV et V), dont le lieu d'études est sur le ressort territorial de Chartres métropole ; ou élève du second degré scolarisé en section sportive scolaire sur un établissement de l'agglomération relevant de l'éducation nationale.
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	Du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
Trajet possible	Tout le réseau Service TAD (uniquement Abonnement Jeune résidant sur une commune non urbaine) : valable uniquement en période de vacances scolaires
Tarif en € TTC	**10.00 €**

Pour les correspondants : délivrance de l'abonnement Jeune gratuitement pour un séjour inférieur à 15 jours ; si séjour supérieur à 15 jours, application du tarif de 10 €

Scolaires subventionnés par la Région (coupon interne et externe)	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Elèves bénéficiant de la subvention de la Région
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	Externe: 1 coupon/an (1AR par jour) Interne : 1 coupon/an (1AR par semaine) Titre accompagné de la carte d'abonnement établie par la Région
Trajet possible	Origine / destination sur réseau non urbain et navettes gare-établissement scolaire. Titre non valable sur le réseau urbain
Tarif en € TTC	**Coupon externe : 0.00 €** **Coupon interne : 0.00 €**

Abonnement Filiplus	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Etudiants inscrits dans un établissement d'études supérieures sur le ressort territorial de Chartres métropole ou personnes justifiant la réalisation d'un service civique sur le ressort territorial de Chartres métropole.
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	Pour les étudiants : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; pour les personnes en service civique : un an au maximum, pour période en fonction des dates de service civique.
Trajet possible	Tout le réseau Service TAD (uniquement résidant sur une commune non urbaine) : valable uniquement en période de vacances scolaires
Tarif en € TTC	**10.00 €**

Abonnement Rubis	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Personnes de plus de 65 ans non imposables Personnes invalides à 80% et plus
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	Abonnement annuel Plus de 65 ans non imposables : année civile Personnes invalides : validité sur 12 mois quelque soit le mois de départ
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**10.00€/an**

Abonnement Sésame	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Demandeurs d'emploi Personnes bénéficiant du RSA, ... => avec accord du CCAS
Conditions d'utilisation	Abonnement chargé sur carte sans contact nominative
Validité du titre	3 mois (du 1er au dernier jour du mois)
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**15€/trimestre**

Titre Groupe	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Groupe jusqu'à 10 personnes voyageant ensemble
Conditions d'utilisation	Titre non nominatif
Validité du titre	Titre valable 60 mn, correspondances comprises (retour non autorisé sur la même ligne) AR non valable
Trajet possible	Tout le réseau
Tarif en € TTC	**5.00 €**

Tarif préférentiel pour les écoles primaires avec usage du réseau Filibus urbain de 8h45 à 11h45 et de 14h à 16h (0,20€)

Duplicatas	**Tarif au 1er janvier 2021**
Bénéficiaire	Client abonné (carte sans contact Filibus, coupon…)
Tarif en € TTC	**10.00 €**

Supports de titres	**Tarif au 1er janvier 2021**
Carte sans contact - Tarif en € TTC	**3.00 €**
Carte sans contact - Exonération	Exonération du montant de la carte sans contact pour les abonnés
Billet sans contact - Tarif en € TTC	**0.15 €**

Indemnités forfaitaires	**Tarif au 1er janvier 2021**
Non validation d'un abonnement à la montée dans un véhicule	5 €
Classe 1	13 €
Classe 2	30 €
Classe 3	51 €
Classe 4	135 €
Présentation abonnement sous 48h	5 €
Frais de dossier	**15€ au-delà de 15 jours** **Majoration de 38€ au-delà de 45 jours**